

ENsemble,
préservons la nature



Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Seine-et-Marne 2025 - 2037

SOMMAIRE

I. La politique Espace Naturel Sensible du Département de Seine-et-Marne	5
1. Qu'est-ce qu'un Espace Naturel Sensible (ENS)	5
2. L'histoire des ENS en Seine-et-Marne	5
II. Les ENS de Seine-et-Marne : un réseau stratégique pour la préservation du patrimoine naturel et la sensibilisation du public	7
1. Un réseau des ENS ouvert au public.....	8
2. Un degré variable de maîtrise foncière et de gestion du réseau ENS	10
3. La contribution du réseau des ENS au patrimoine naturel départemental.....	10
III. Les zones d'intérêt écologique prioritaires pour la nouvelle politique ENS	11
IV. Le SDENS 2025-2037 : une stratégie au service des Seine-et-Marnais et de la biodiversité.....	11
Le plan d'actions du SDENS 2025-2037	13
Objectif stratégique 1 : Favoriser la connexion des Seine-et-marnais à la nature.	14
Objectif stratégique 2 : Améliorer et développer le réseau des ENS.	16
Objectif stratégique 3 : Intégrer les ENS au cœur des politiques publiques.	19
Objectif stratégique 4 : Développer la notoriété et la visibilité des ENS.....	20
Objectif stratégique 5 : Assurer la gouvernance et le travail partenarial.....	22
V. Conclusion : ce qu'il faut retenir du SDENS 2025-2037	25
ANNEXES	26
Annexe 1 : Les enjeux écologiques en Seine-et-Marne : un défi de préservation à relever.....	27
Annexe 2 : Cartographie des zones d'intérêt écologique prioritaires de Seine-et-Marne.....	31
Annexe 3 : Résumé de la méthodologie mise en œuvre pour la conception du SDENS.....	36
Annexe 4 : Règlement des aides financières départementales pour l'acquisition, l'aménagement, la gestion et la valorisation des ENS locaux.....	37

Résumé

Les Espaces Naturels Sensibles sont des sites remarquables ou menacés qui sont protégés pour la biodiversité et mis en valeur pour le public. Cette politique de préservation de la nature est régie par le code de l'urbanisme et menée par l'ensemble des Départements.

En Seine-et-Marne, la politique Espace Naturel Sensible (ENS) est menée depuis 1991, soit près de 35 ans. Elle a permis de créer un réseau d'une centaine de sites dont trente-neuf sont à ce jour ouverts au public¹, grâce à l'action du Département, d'Ile-de-France nature et des collectivités partenaires, en particulier les Communes.

25% des espèces végétales et animales en danger critique en Seine-et-Marne sont abritées au sein de ces ENS et plusieurs milieux naturels à très forte valeur patrimoniale comme les marais tourbeux, les prairies anciennes du Loing et de la Bassée ainsi que des pelouses sèches relictuelles les composent.

Cependant, l'effondrement de la biodiversité se poursuit et s'accélère², à toutes les échelles. Cela nécessite de redoubler d'effort collectivement, et de gagner en efficacité pour sauvegarder les milieux naturels, notamment ceux qui possèdent une très forte valeur patrimoniale, et sensibiliser le public à l'intérêt de les préserver. Le Département endosse cette responsabilité à travers sa politique en matière d'ENS.

C'est l'objet de ce second Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) de Seine-et-Marne 2025-2037. Il apporte un nouveau souffle à la politique ENS et priorise l'intervention là où sont les enjeux. Il constitue une feuille de route pour l'action de ces douze prochaines années.

Cet outil permet de construire une politique de long terme. Il oriente dans la durée les démarches d'acquisition foncière, d'ouverture au public et de gestion des sites tout en renforçant l'appui technique et financier aux collectivités dont les ENS sont d'intérêt écologique. En effet, la valeur écologique constitue la boussole de ce nouveau Schéma départemental afin de prioriser et localiser l'action la plus bénéfique pour la biodiversité. Ainsi, la gestion conservatoire sera renforcée et des actions de restauration des milieux les plus menacés seront réalisées.

Avec un réseau de 100 sites, le premier travail consistera en la consolidation de l'existant, en particulier via une amélioration de la maîtrise foncière des milieux les plus remarquables sur une dizaine de sites départementaux identifiés comme prioritaires de ce point de vue.

Par ailleurs, la crise Covid et les années qui ont suivi nous ont montré à quel point les Seine-et-marnais étaient en demande de nature et préoccupés par sa préservation. De récents sondages illustrent cette prise de conscience citoyenne qui est une tendance nationale. 86% des Français estiment que leur quotidien et leur avenir dépendent de la biodiversité³.

¹Ce chiffre est valable pour 2025, il va évoluer avec la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

² Source : résumé à l'intention des décideurs du rapport de l'évaluation mondiale de la Biodiversité et des services écosystémiques de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), 2019.

³ Source : Sondage sur la « Perception de la biodiversité par les Français » de l'Institut Harris Interactive et de l'Office français de la biodiversité - Avril 2024

Ce second Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles replace ainsi au cœur de notre intervention la problématique de l'accès à la nature pour tous. La poursuite de la création de nouveaux ENS avec les Communes et établissements publics volontaires en constitue une réponse forte, tout comme l'attention particulière portée vers les territoires qui en sont démunis. Le choix des sites de création d'ENS dépend avant tout des enjeux biodiversité, mais il est important de progresser en faveur d'un meilleur maillage territorial quand cela est possible. Sur la période du SDENS, environ 10 nouveaux sites seront ainsi ouverts au public avec une attention particulière portée sur un rééquilibrage territorial.

En parallèle, ces sites naturels doivent permettre de contribuer à la (re)connexion des habitants avec leur patrimoine de proximité. Un accueil du public optimisé et des parcours visiteurs de qualité y contribueront. Les animations seront densifiées et cibleront davantage de publics (familles, scolaires, personnes en situation de handicap, public éloigné...). Un travail sera également mené en faveur de la prise en compte des handicaps afin de rendre certains sites plus accessibles. Chacun a en effet le droit d'accéder aux bienfaits d'une promenade en nature.

Pour autant, le Département n'enrayera pas seul l'érosion de la biodiversité seine-et-marnaise. C'est donc la mobilisation de l'ensemble des acteurs qu'il faut encourager. C'est pourquoi un axe de ce schéma est dédié au renforcement de la gouvernance et du travail partenarial. Cela se traduit par une rénovation du dispositif d'aides en faveur des ENS ainsi que par la mise en place de deux outils.

Le premier est l'adoption d'une charte des Espaces Naturels Sensibles de Seine-et-Marne. Outil fédérateur de la politique ENS, cette charte rappelle les principaux engagements des porteurs de projets pour mener à bien un projet ENS réussi. Certains engagements insistent sur la nécessaire implication des partenaires, qu'ils soient collectivités, institutionnels, financeurs, gestionnaires, animateurs. En effet, la mise en œuvre effective du SDENS dépend étroitement des acteurs agissant pour l'environnement sur le territoire : Communes et EPCI, Etat et Région, autres établissements publics, associations de protection de la nature, fédérations de chasse et de pêche, etc.

Le deuxième outil a vocation, lui, à faciliter l'ingénierie de projet avec les porteurs de projet lors de la création d'un ENS à enjeu : il s'agit du contrat d'objectifs. Il définira le cadre du partenariat entre le Département et le porteur d'ENS pour la mise en place d'une démarche de projet efficace, à travers la définition d'un programme d'actions pour la conservation et la valorisation de l'ENS créé.

Au-delà de la politique ENS, c'est l'ensemble des politiques et actions menées à toutes les échelles qui peuvent contribuer à la préservation de la biodiversité. Ce nouveau schéma vise donc une complémentarité avec les autres politiques publiques. Par exemple, les ENS contribuent aux stratégies de biodiversité et des aires protégées de l'Etat et de la Région, les mobilités douces sont au service de l'accès à la nature, les ENS peuvent devenir de vrais leviers en faveur de la transition écologique.

Par ailleurs, les ENS méritent d'être mieux connus. Au niveau national, seulement 25% des français connaissent les ENS contre près de 80% pour les parcs nationaux ou régionaux. Ce taux est probablement tout aussi faible en Seine-et-Marne, de prochaines études de notoriété nous éclaireront sur la question. Le SDENS contribuera à développer la visibilité et la fréquentation des ENS sur le territoire, mais aussi à l'extérieur. En effet, la richesse des milieux naturels de Seine-

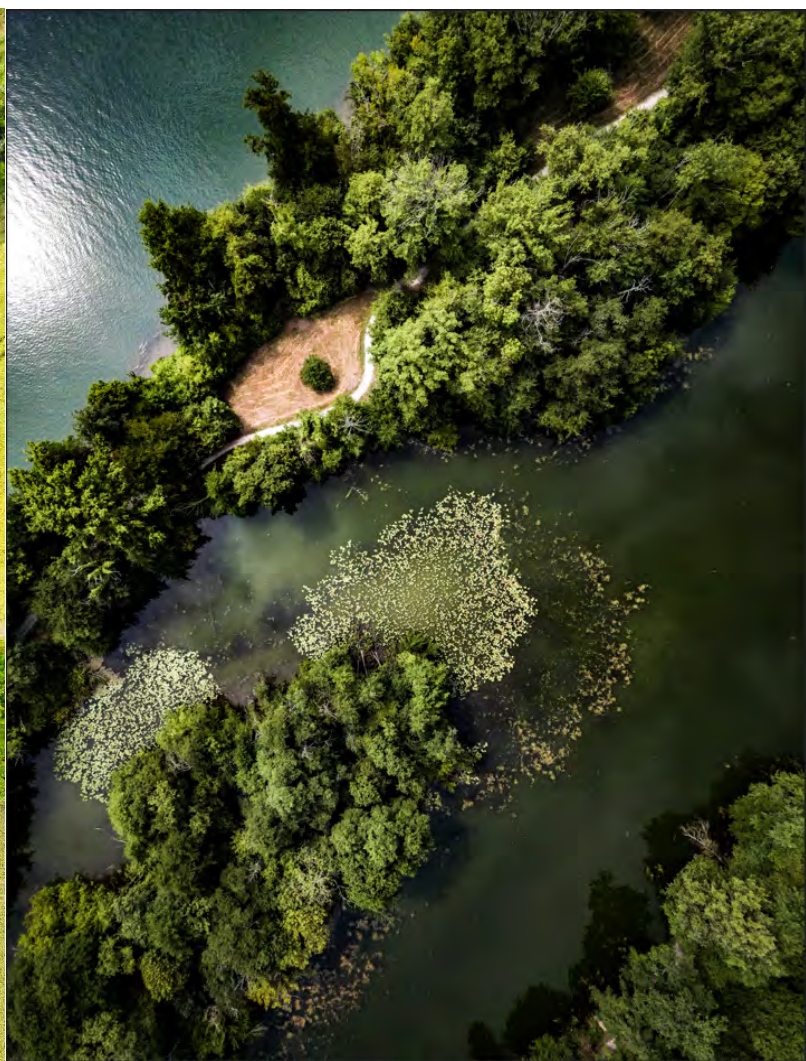
et-Marne constitue indéniablement un atout d'attractivité pour notre département. Dans cette perspective, des campagnes de promotion des ENS et des programmes de sensibilisation à la nature des habitants seront mis en œuvre. Les ENS constitueront un outil efficace de mobilisation pour la nature.

En définitive, la biodiversité c'est une multitude de services rendus (eau potable, air respirable, régulation du climat local, lutte contre les inondations, pollinisation pour l'alimentation, etc.) mais c'est aussi un patrimoine précieux pour les habitants de notre département et pour la jeunesse. Par conséquent, nous avons collectivement la responsabilité d'agir mais aussi d'impliquer tous les Seine-et-marnais, afin d'être à la hauteur de l'enjeu. Du point de vue opérationnel, cette stratégie d'intervention se traduit à travers un plan d'actions qui répond à 5 objectifs stratégiques déclinés en 14 objectifs opérationnels.

La mise en œuvre concertée des 30 actions présentées dans ce document permettra de concentrer et intensifier l'action du Département et de ses partenaires, afin de mieux protéger et valoriser le patrimoine naturel seine-et-marnais.



ENS Le val du Haut Morin



ENS Les basses Godernes

Introduction

En Seine-et-Marne la politique Espace Naturel Sensible (ENS) est menée depuis 1991, soit plus de trois décennies.

La dernière stratégie définie en 2017 a permis d'améliorer la préservation de la nature et l'accueil du public en collaboration avec les acteurs locaux. Ainsi, 22 sites ENS départementaux ouverts au public sont en cours de revalorisation, l'ouverture future de 2 ENS départementaux est à l'étude, des actions de diversification des activités sur les ENS sont déployées, la gestion est optimisée, l'accompagnement technique et financier aux partenaires communaux est développé (dans le cadre de l'ingénierie départementale ID77). La politique ENS a prouvé son intérêt pour préserver et valoriser le patrimoine naturel seine-et-marnais. Le Département porte et assume sa responsabilité en la matière.

Pour autant, cette politique nécessite d'être redéfinie pour donner les capacités au Département d'optimiser son action en faveur de la protection de la biodiversité et ouvrir au public de nouveaux sites ENS.

Le Département est pilote de cette politique ENS dans le cadre de ses compétences réglementaires. Pour autant, la réussite de sa montée en puissance et de sa mise en œuvre reposera également sur la mobilisation des autres acteurs, principalement les collectivités. Ainsi, le Département porte un nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) d'une durée de 12 années qui répond à deux grandes orientations : garantir un accès à la Nature à tous les Seine-et-Marnais et assurer la conservation de la biodiversité remarquable et menacée du territoire. Ce schéma constitue un outil stratégique qui orientera dans la durée les démarches foncières pour l'acquisition de sites naturels, leur gestion et ouverture au public et renforcera l'appui aux collectivités pour les ENS locaux à forte valeur écologique.

Il comporte un plan d'actions répondant à 5 objectifs stratégiques déclinés en 14 objectifs opérationnels. La mise en œuvre de la politique ENS à travers les acteurs locaux se traduit par un dispositif d'accompagnement technique et financier, selon la valeur écologique des sites.

Ainsi, le Schéma constitue une feuille de route qui permettra de concentrer et d'intensifier l'action du territoire pour la protection et la valorisation de la biodiversité, mais également pour l'accès à la Nature pour les Seine-et-Marnais.



I. La politique Espace Naturel Sensible du Département de Seine-et-Marne

1. Qu'est-ce qu'un Espace Naturel Sensible (ENS)

Les ENS répondent à un cadre légal précis. En effet, au regard de la loi, chaque Département français dispose de la possibilité de « *mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non [...] afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels* ».

Pour mener à bien cette politique, les Départements disposent de deux outils principaux (cf. articles L.113-8 et suivants du Code de l'urbanisme) :

- Un outil juridique, le droit de préemption (DP-ENS) : le Département peut créer sur son territoire des périmètres de préemption au titre des ENS avec l'accord de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. La Commune peut exercer ce droit par délégation du Département ou par substitution au Département, si celui-ci ne préempte pas. En Ile-de-France, le droit de préemption des ENS peut également être délégué à l'Agence Régionale Ile-de-France Nature. Les établissements publics en charge de la gestion d'un parc naturel régional ou d'une réserve naturelle peuvent aussi se substituer au Département
- Un outil financier : la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS : le Département lève cette taxe dont le taux est fixé à 2 % en Seine-et-Marne. Elle permet de financer l'ensemble des composantes de la politique ENS.

Ces outils sont fléchés pour la préservation de la qualité de sites naturels, des paysages remarquables ou encore des zones d'expansion des crues, ainsi que pour l'aménagement de ces espaces pour l'accueil du public.

2. L'histoire des ENS en Seine-et-Marne

Le Département de Seine-et-Marne met en œuvre une politique dédiée aux ENS depuis 1991. Ces 35 ans de politique ENS ont connu 3 grandes étapes :

- De 1991 à 2010 : Constitution de la base du réseau ENS actuel avec la création de 80 ENS sur 4 000 ha par acquisition amiable et préemption puis ouverture progressive de 18 d'entre eux comme la Plaine de Sorques ou le marais d'Episy, avec une priorisation sur les milieux forestiers, les vallées alluviales, les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique ou floristique (ZNIEFF) et les zones naturelles de la « ceinture verte » régionale.
- De 2011 à 2016 : déploiement d'un premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, ayant conduit à la création de 16 nouveaux sites pour 2 700 ha supplémentaires, parmi lesquels les marais Tourbeux à La Grande-Paroisse et Vernou-la-Celle-sur-Seine, le marais du Refuge à Lesches et

Jablins ou encore la vallée du Fusin à Château-Landon, sur des zones à forts enjeux écologiques non encore ciblées par la politique ENS initiale.

- De 2017 à 2024 : mise en place d'une nouvelle politique ENS basée sur la valorisation des sites existants : revalorisation des 22 ENS départementaux ouverts au public (amélioration de l'accueil du public, renforcement de la visibilité des ENS, liens avec les acteurs du territoire), acquisition, aménagement et ouverture au public de deux périmètre ENS existants, le marais du Lutin et le marais du Refuge, renforcement du réseau des ENS communaux.

En 2025, on dénombre 100 ENS existants pour une surface totale d'environ 7 300 hectares, soit 1,3 % du territoire. Les acquisitions foncières et la gestion des sites sont principalement mises en œuvre par le Département sur 63 sites (1 760 ha acquis), par l'Agence régionale Ile-de-France Nature sur 11 sites (1 360 ha acquis) et par des Communes sur 27 sites (215 ha acquis). Sur ces 100 ENS, 22 ENS départementaux et 7 communaux sont ouverts au public.



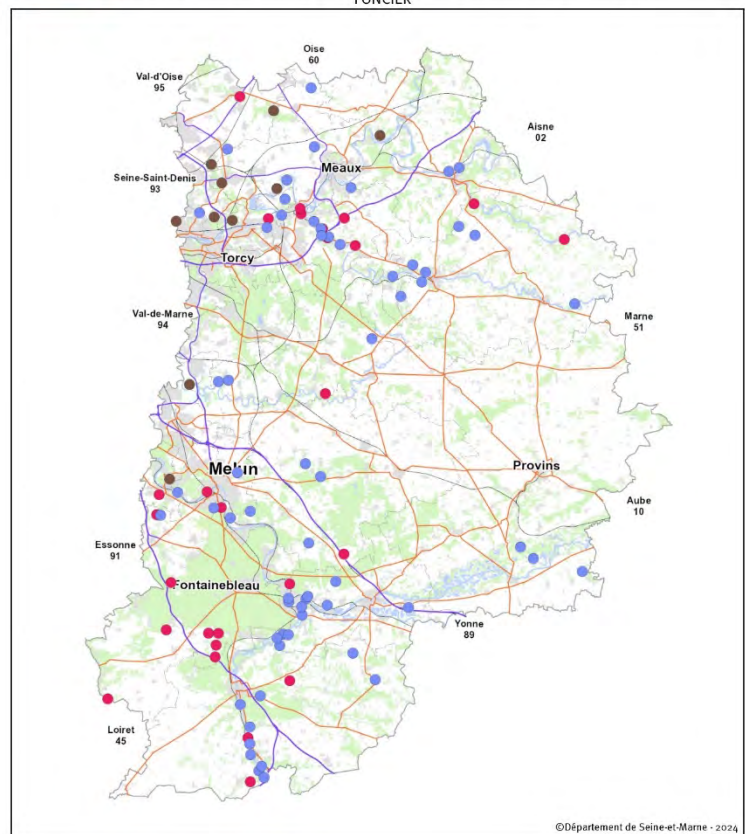
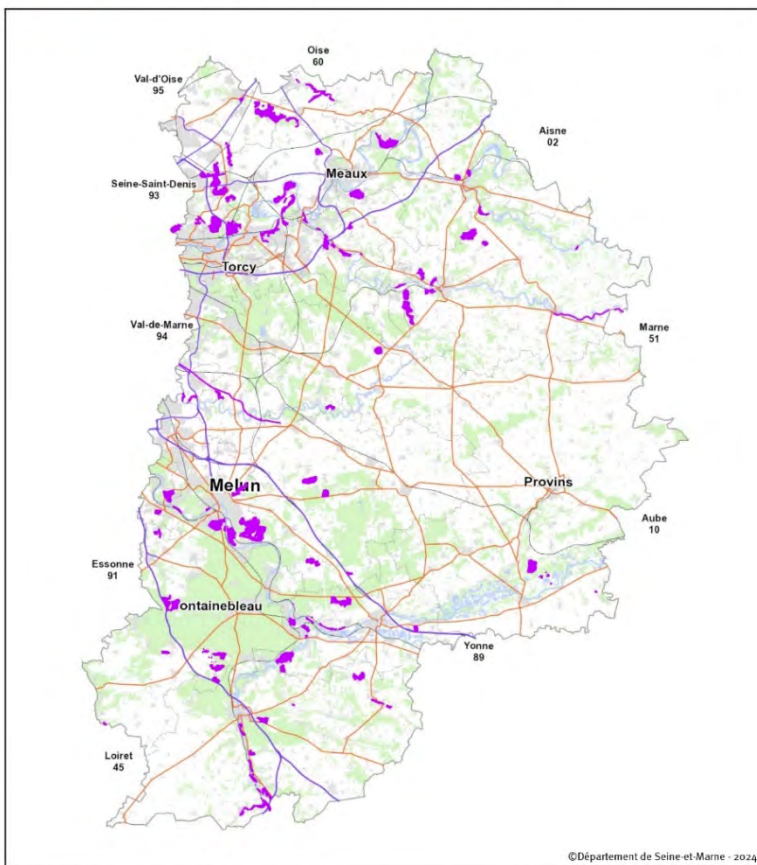
ENS Bois de Doue



II. Les ENS de Seine-et-Marne : un réseau stratégique pour la préservation du patrimoine naturel et la sensibilisation du public

Le réseau des ENS se déploie sur l'ensemble du territoire, avec une répartition toutefois parfois inégale. Un équilibre nord-sud peut être constaté avec cependant un plus grand nombre d'ENS, notamment départementaux, sur le tiers sud du département, et une rupture au centre avec un plateau de Brie moins pourvu en lien avec la mosaïque agricole. On note par ailleurs une densité plus importante à l'ouest du département qu'à l'est.

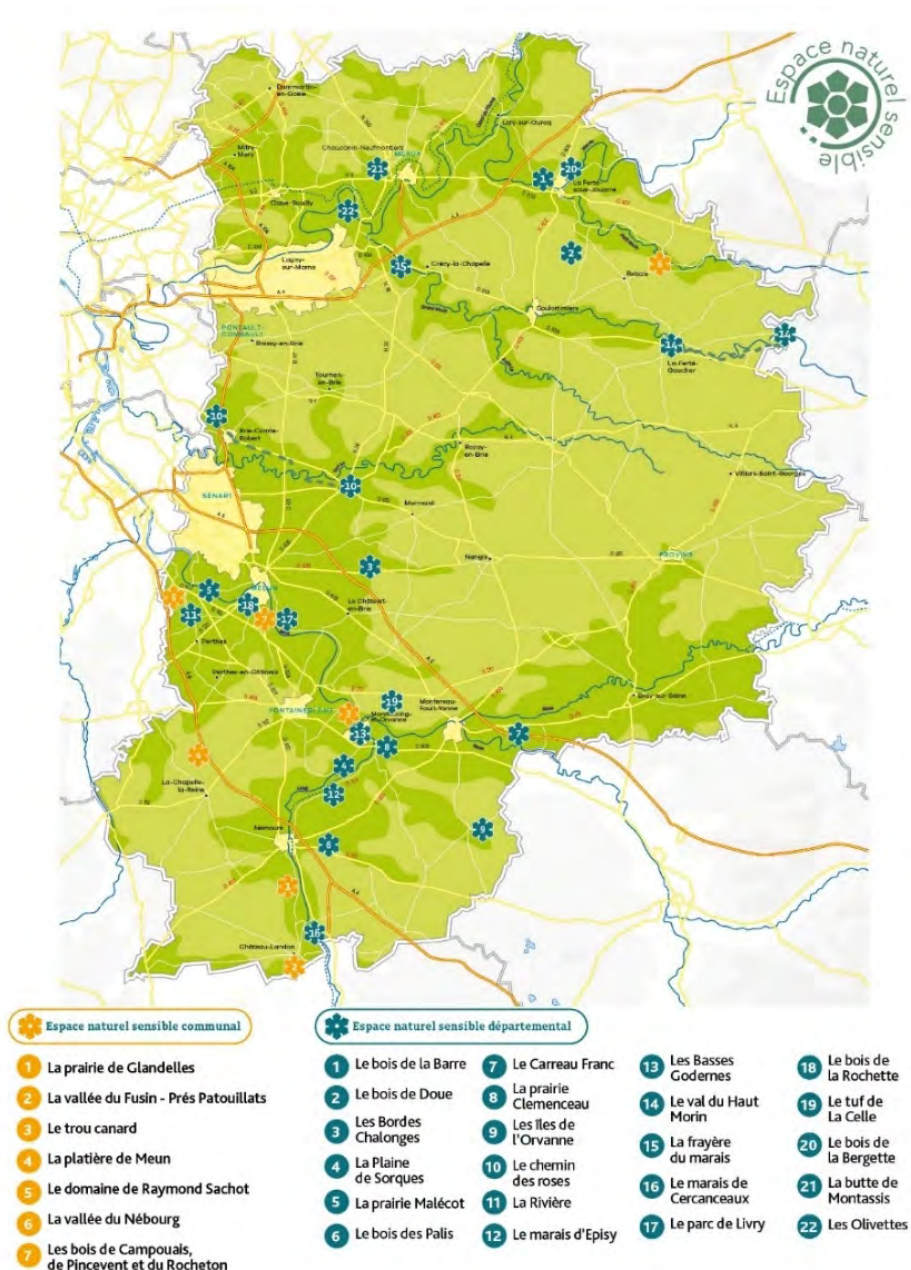
Composé pour certains de zonages du patrimoine naturel, en particulier les zonages d'inventaire de type ZNIEFF et les sites Natura 2000, le réseau des ENS abrite des milieux naturels très diversifiés. Les ENS ciblent en priorité les milieux ouverts et des sites présentant une mosaïque de milieux (plans d'eau alternant avec des prairies humides par exemple). Ces zones sont souvent menacées à l'échelle du département et représentent un fort enjeu pour la restauration de la biodiversité.



1. Un réseau des ENS ouvert au public

En 2024, 22 ENS départementaux et 7 sites communaux sont ouverts au public.

Un peu moins de la moitié des Seine-et-marnais vivent à proximité d'un ENS, et 1 habitant sur 5 à proximité d'un ENS ouvert au public. Voici une carte des ENS communaux et départementaux actuellement ouverts au public :



La valorisation des ENS se décline en trois volets : l'aménagement, l'interprétation et l'animation. Elle a pour objectifs de faire connaître et faire vivre les sites tout en faisant prendre conscience au public de la fragilité des milieux naturels et de l'importance de les préserver. La valorisation se traduit par l'aménagement des sites en vue de leur ouverture au public et la conception d'un parcours d'interprétation qui l'accompagne afin de sensibiliser et informer le visiteur lors de sa découverte. Des animations complètent les visites, elles sont proposées par les 13 structures associatives animatrices qui sont partenaires du Département.

En outre, la fréquentation des ENS ouverts au public varie de quelques centaines à plus de 20 000 visiteurs par an selon les sites et leur localisation. Elle fluctue au fil des saisons. Le bois de la Rochette à Dammarie-les-Lys et la Plaine de Sorques à Moret-Loing-et-Orvanne sont parmi les ENS les plus visités.

Plus de 2000 participants sont recensés chaque année lors des animations sur les ENS, avec des offres variées (sorties nature, ateliers artistiques, balades contées...). De plus, depuis la création du dispositif « Collège nature » en 2016, près de 3 600 collégiens ont été sensibilisés à la biodiversité au sein des ENS. Enfin, les sites servent ponctuellement de support pour l'organisation de manifestations sportives, dans le respect de la biodiversité. La typologie des usagers des ENS varie. On retrouve communément les amateurs de sport de nature d'un côté et les randonneurs ou les promeneurs occasionnels de l'autre. Certains sites proposant des observatoires ornithologiques sont aussi prisés des naturalistes et photographes.



Animation Collège Nature avec l'association Muziconte
ENS Le Val-du-Haut Morin



Animation Journée Mondiale des Zones Humides avec Seine-et-Marne-Environnement
ENS Le marais de Cercanceaux



Vélorail Ferra-Botanica
ENS Le Val-du-Haut Morin



Sortie familiale
ENS Le marais d'Episy



Animation ornithologie
ENS Les Olivettes



Activité sportive
ENS Le bois de la Rochette

2. Un degré variable de maîtrise foncière et de gestion du réseau ENS

La maîtrise foncière des ENS est variable. Près de 40 % de la surface des ENS départementaux est déjà acquise par le Département. 12 ENS départementaux ont une surface acquise supérieure à 95 % de leur surface totale. Ce sont en général des ENS ouverts au public comme la Plaine de Sorques, les Olivettes, le bois de la Rochette ou encore le marais d'Episy. A l'inverse, 15 ENS départementaux ont une surface acquise inférieure à 5 %. Concernant les ENS communaux, les sites acquis en totalité sont ouverts au public (le domaine de Raymond Sachot à Saint-Fargeau-Ponthierry par exemple, ou encore le Trou canard à Champagne-sur-Seine).

Concernant la gestion des sites ENS, c'est-à-dire les mesures et travaux réalisés pour gérer les milieux naturels et favoriser un maintien pérenne de la biodiversité, un peu plus de la moitié des sites départementaux dispose d'un document de gestion établi (proposition d'actions visant une restauration des milieux pour maintenir un bon état de conservation des sites, ce qui exige en général une bonne maîtrise foncière). La gestion des ENS départementaux est assurée par la régie départementale ainsi que par des entreprises de travaux quand cela le nécessite. Elle s'appuie sur un inventaire précis préalable de la biodiversité des ENS concernés. Les ENS locaux (dont communaux) sont quant à eux gérés par les collectivités locales. Certains sont pourvus de documents de gestion.

Une récente étude menée sur le réseau par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) souligne l'efficacité de la gestion conservatoire du Département tout en insistant sur la priorité d'intervention à mener au bénéfice des milieux ouverts qui sont à forte valeur patrimoniale et par ailleurs menacés en Seine-et-Marne. Faute parfois de maîtrise foncière et de possibilité d'intervention, ceux-ci tendent à se refermer et donc à disparaître avec la biodiversité spécifique qu'ils abritent.

Le Département s'associe enfin à de nombreux partenaires (associations naturalistes, instances scientifiques, offices de tourisme, parc naturel régional, fédérations et sociétés de chasse et de pêche, exploitants forestiers et agricoles, office national des forêts,...) pour la gestion des sites. Plus de 64 conventions sont en cours.

3. La contribution du réseau des ENS au patrimoine naturel départemental

Les ENS du nord et de l'ouest du département, en contexte périurbain, sont d'une richesse écologique moins importante en moyenne que les autres sites mais ils contribuent à compenser l'urbanisation importante et sont essentiels au réseau local de la Trame verte et bleue. Certains sites intègrent toutefois de forts enjeux locaux (les Olivettes, le marais du Refuge, le domaine régional du Grand Voyeux...) et font l'objet d'une gestion écologique approfondie.

Les sites ENS du sud du département présentent les plus forts enjeux pour la biodiversité et en particulier les prairies de la Bassée, le marais d'Episy ou la Plaine de Sorques. Ces sites et leur gestion conservatoire contribuent à la préservation et valorisation de

territoires à forte richesse écologique et sont complémentaires aux autres mesures de protection mises en place localement (arrêtés de protection de Biotope, Natura 2000, réserves naturelles...).

Globalement, les ENS du département constituent un atout fort pour la biodiversité de Seine-et-Marne. Certains sites présentent une biodiversité exceptionnelle voire unique à l'échelle du département mais aussi à l'échelle régionale voire nationale. Le marais d'Episy, par exemple, est un site inscrit sur la liste verte de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature pour sa richesse écologique et son exemplarité dans sa gestion. Le SDENS vise, entre autre, à renforcer cet apport des ENS au réseau des aires protégées et à la préservation des milieux naturels les plus menacés.

III. Les zones d'intérêt écologique prioritaires pour la nouvelle politique ENS

A partir de l'état des lieux écologique du territoire (synthèse disponible en annexe 1) et du diagnostic du réseau des ENS, des secteurs d'intérêt écologique ont été identifiés et hiérarchisés afin de prioriser les actions à venir du SDENS, ce sont les zones d'intérêt écologique prioritaires. Elles recoupent aussi le réseau des ENS.

Les zones d'intérêt écologique sont les secteurs de milieux naturels du territoire hiérarchisés selon leur valeur écologique (de la valeur la plus faible à la plus forte). Certaines de ces zones d'intérêt écologique sont prioritaires car elles représentent une valeur écologique élevée.

Les zones d'intérêt écologique prioritaires représentent 13% du territoire.

Les cartes précises de ces zones figurent en annexe 2 de ce document.

La répartition de ces zonages orientera notamment la politique d'aide aux acteurs locaux désireux de créer ou aménager un ENS. Aussi, l'aide sera renforcée dans les zones d'intérêt écologique prioritaires.

Plus généralement, la méthodologie de conception du SDENS et ayant amenée aux choix détaillés ci-dessous est précisée en annexe 3 de ce document.

IV. Le SDENS 2025-2037 : une stratégie au service des Seine-et-Marnais et de la biodiversité

Fort du diagnostic du territoire et du réseau actuel des ENS, de la localisation des zones d'intérêt écologique, une stratégie territoriale a été établie pour orienter l'action du Département pour les 12 années à venir. Cette politique permettra de consolider le réseau existant et de l'élargir à de nouveaux sites tout en favorisant le maillage territorial.

La stratégie cible les 4 enjeux principaux suivants :

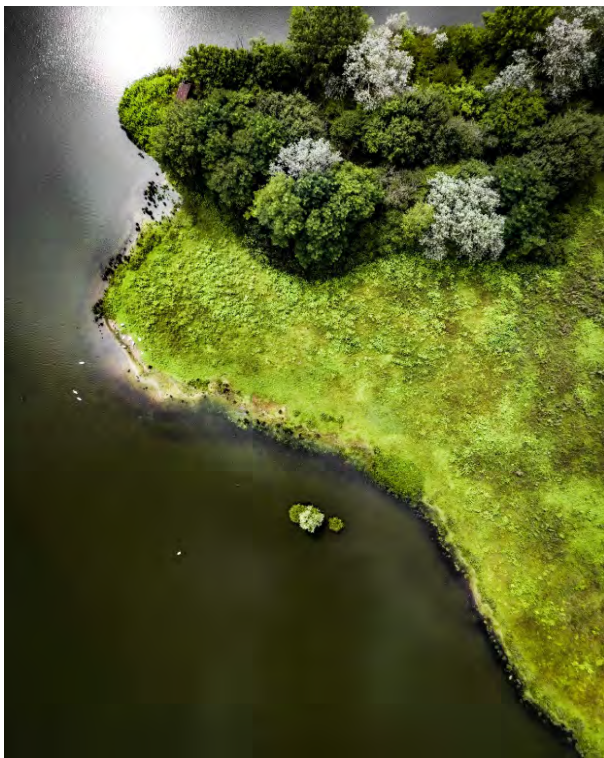
- L'accès des Seine-et-Marnais à des espaces de nature

- La préservation des milieux menacés et des espèces emblématiques
- La contribution à la lutte contre le changement climatique
- Le maintien et la restauration de la trame verte et bleue

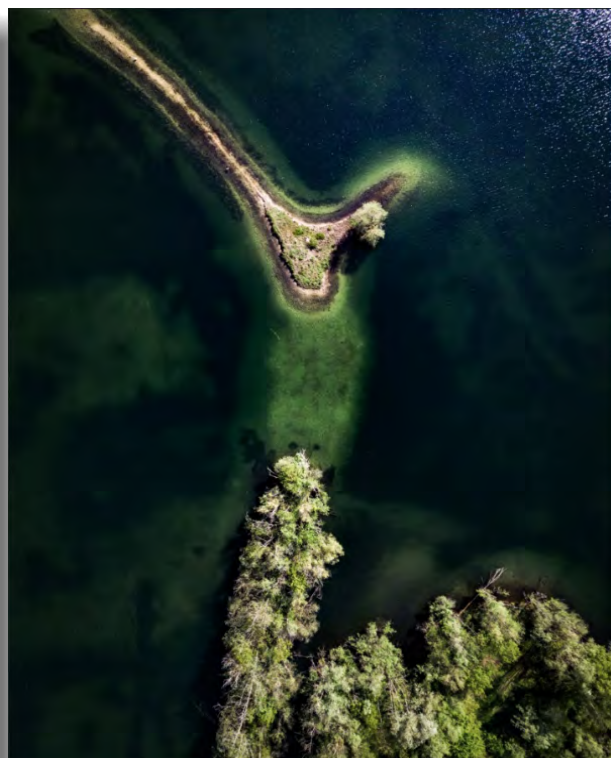
Deux orientations constituent en outre les piliers du plan d'action du SDENS 2025-2037 :

- Garantir un accès à la nature à tous les Seine-et-marnais. L'accueil du public sera développé par une valorisation adéquate des sites, prenant en compte leur fragilité. Le choix des nouveaux sites à aménager pour favoriser l'accès du public prendra en compte leur intérêt écologique, la répartition territoriale et la proximité des bassins de population. Les modalités d'accès qui privilégieront les circulations douces seront encouragées.
- Assurer la conservation de la biodiversité remarquable et menacée du territoire de Seine-et-Marne. Le diagnostic écologique du territoire et la mise en évidence de zones d'intérêt écologique prioritaires serviront de bases aux futures actions du Département en faveur de la création, l'acquisition, la gestion et la valorisation des ENS.

Ce nouveau SDENS a pour ambition de renforcer l'action en faveur des ENS existants et à venir, d'affirmer le leadership du Département pour la préservation du patrimoine naturel et le soutien aux acteurs locaux. Il vise également à offrir la possibilité au plus grand nombre d'accéder facilement à ces habitats naturels remarquables par l'ouverture de nouveaux sites et l'amélioration des aménagements et des animations qui y sont proposés



Le Carreau Franc



La plaine de Sorques

Le plan d'actions du SDENS 2025-2037

Le plan d'actions, basé sur deux orientations repose sur 5 objectifs stratégiques (OS), déclinés en 14 objectifs opérationnels (OP) qui se traduisent par 30 actions.

Objectif stratégique (OS)	Objectif opérationnel (OP)	Numéro action	Action
1 - Favoriser la connexion des Seine-et-Marnais à la nature	a - Ouvrir au public 10 nouveaux ENS départementaux et communaux	1	Ouvrir au public des sites départementaux en tenant compte des enjeux écologiques et du maillage territorial
		2	Ouvrir au public des sites locaux en tenant compte des enjeux écologiques
	b - Faire des ENS des sites privilégiés de sensibilisation à la nature	3	Concevoir des aménagements accessibles et attractifs pour l'accueil de tous les publics
		4	Coordonner le réseau des structures animatrices
		5	Suivre et analyser la fréquentation des ENS
	c - Concevoir des programmes innovants pour toucher de nouveaux publics	6	Proposer des offres d'animations à destination du public éloigné ou en situation de handicap
		7	Développer des programmes d'animations pour les publics scolaires
		8	Développer des outils d'animation via de nouvelles offres ludiques et numériques
2 - Améliorer et développer le réseau des ENS	a - Préserver le réseau des ENS existants	9	Prioriser les acquisitions dans les ENS pour la conservation de la biodiversité et l'ouverture au public
		10	Favoriser une gestion conservatoire sur le réseau des ENS
		11	Réaliser des projets de restauration des milieux les plus menacés
	b - Favoriser la création d'ENS dans les zones d'intérêt écologique au bénéfice du maillage territorial	12	Créer de nouveaux ENS locaux
		13	Créer deux nouveaux ENS départementaux
	c - Tenir compte de l'évolution des connaissances naturalistes et scientifiques	14	Actualiser les enjeux environnementaux du département en fonction de l'évolution des connaissances
15		Poursuivre les partenariats scientifiques	
3 - Intégrer les ENS au cœur des politiques publiques	a - Faire des ENS des leviers de la transition écologique	16	Développer la complémentarité entre la politique ENS et les autres politiques publiques environnementales
	b - Faire des ENS un outil d'attractivité du territoire	17	Intégrer les ENS à la stratégie touristique départementale et au tissu économique local
	c - Développer les mobilités douces au service de l'accès à la nature du territoire	18	Favoriser les accès piétons et vélos aux ENS
4 - Développer la notoriété et la visibilité des ENS	a - Disposer d'une stratégie de communication et mobiliser sur la préservation de la nature grâce aux ENS	19	Elaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication dédiée aux ENS
		20	Mettre en place des campagnes de communication adaptées aux différents publics
	b - Faire du réseau un ensemble structuré avec une identité propre	21	Asseoir la « marque ENS » et mettre en place une identité graphique commune

5 - Optimiser la gouvernance et le travail partenarial	a - Assurer la gouvernance du Schéma départemental des ENS	22	Conforter le rôle de la Commission ENS départementale dans la mise en œuvre et le suivi du SDENS
	b - Animer le Schéma départemental des ENS	23	Concevoir une charte traduisant les engagements communs sur les ENS
		24	Favoriser des échanges réguliers avec les acteurs de la biodiversité à compétence foncière (IDFN, CEN...)
		25	Animer un forum des partenaires
		26	Mettre en œuvre des comités locaux de suivi des sites par territoire
	c - Accompagner avec efficacité les acteurs locaux	27	Mettre à disposition le Droit de Prémption des ENS pour des projets de territoires pertinents
		28	Proposer un contrat d'objectifs aux collectivités pour la création des nouveaux ENS
		29	Accompagner techniquement et financièrement les ENS locaux
		30	Animer une communauté d'acteurs des ENS (newsletter, informations techniques...)

Objectif stratégique 1 : Favoriser la connexion des Seine-et-marnais à la nature.

Objectif opérationnel (OP) 1 : Ouvrir au public 10 nouveaux ENS départementaux et communaux.

L'accès à la nature est une priorité pour le bien-être et le cadre de vie des Seine-et-Marnais. Ainsi, il est prévu 10 nouvelles ouvertures sur une période de douze ans en complément des deux projets de valorisation déjà engagés à Moret-Loing-et-Orvanne pour le marais du Lutin et à Lesches et Jablines pour le marais du Refuge.

- Action 1 : Ouvrir au public des sites départementaux en tenant compte des enjeux écologiques et du maillage territorial.

Le SDENS prévoit l'ouverture de nouveaux sites ENS afin de garantir un accès à la nature à tous les Seine-et-marnais. Actuellement, 29 ENS départementaux et communaux sont ouverts au public. Le Département prévoit l'ouverture du marais du Refuge et du marais du Lutin d'ici 2028. Au-delà, l'ouverture de 5 autres ENS départementaux environ est planifiée, en tenant compte du maillage territorial. Au sein du réseau existant, les sites priorités au regard de leur intérêt et de leur localisation sont les suivants : la basse vallée de l'Aubetin à Saint-Augustin et Pommeuse, la butte et le marais de Flagy, le marais et coteau de Voulangis, le marais Tourbeux à Vernou la-Celle-sur-Seine et la Grande-Paroisse, le domaine de La Haye à Everly, etc.

- Action 2 : Ouvrir au public des sites locaux en tenant compte des enjeux écologiques.

Le Département prévoit d'accompagner les communes ou intercommunalités dans l'ouverture d'au moins 5 ENS locaux supplémentaires.

OP 2 : Faire des ENS des sites privilégiés de sensibilisation à la nature.

Dans son ambition de garantir un accès à la nature au plus grand nombre, le SDENS permet d'améliorer l'accessibilité et l'attractivité des ENS ouverts au public. Ainsi, des aménagements et outils seront développés pour que les sites soient adaptés à des

publics variés, et des mesures de suivi de la fréquentation seront mises en place pour évaluer l'efficacité de ces aménagements.

- Action 3 : Concevoir des aménagements accessibles et attractifs pour l'accueil de tous les publics.

Le Département souhaite garantir un accès à la nature à tous les publics. Dans ce but, il prévoit d'améliorer l'accessibilité des sites pour le public en situation de handicap et d'améliorer les équipements pour rendre les ENS plus attractifs. Ainsi, l'ensemble des publics pourra accéder et profiter pleinement de ces espaces naturels et de ce qu'ils ont à offrir (découverte, observation de la nature, espace de récréation, de bien-être, de contemplation, d'apprentissage, d'aventure...), dans la mesure de ce qu'il est techniquement possible de faire à un coût raisonnable

- Action 4 : Coordonner le réseau des structures animatrices.

Le SDENS vise à améliorer l'accueil du public. Cela passe par une facilitation des échanges d'informations et le développement des bonnes pratiques entre les structures partenaires du Département ainsi que le partage d'outils permettant d'enrichir les offres d'animations proposées aux différents publics. En effet, les structures animatrices jouent un rôle clé pour sensibiliser le public, faire vivre le réseau ENS et favoriser son ancrage local.

- Action 5 : Suivre et analyser la fréquentation des ENS.

Le Département suivra la fréquentation des sites afin d'analyser le plus finement possible l'usage des ENS par les visiteurs. Cela permettra d'améliorer les politiques d'aménagement et d'accueil du public et de mieux comprendre les rapports qu'entretiennent les habitants avec leur nature de proximité.

OP 3 : Concevoir des programmes d'animation innovants pour toucher de nouveaux publics.

Le Département souhaite développer davantage les animations sur les sites en diversifiant à la fois les contenus et les publics. Une attention particulière sera portée sur la possibilité de viser de nouveaux publics (handicapés, éloignés, scolaires...) et de nouvelles activités (chantier nature, ...).

- Action 6 : Proposer des offres d'animations à destination du public éloigné ou en situation de handicap.

La politique d'animation sera densifiée avec une démarche la plus inclusive possible. Une offre d'animations sera déployée spécifiquement pour le public éloigné et pour le public en situation de handicap dans sa globalité (handicaps moteurs, sensoriels et cognitifs).

- Action 7 : Développer des programmes d'animations pour les publics scolaires.

Le Département cherche à mieux impliquer le milieu scolaire. En complément du dispositif « Collège Nature », qui poursuivra son essor, il souhaite faire des ENS des sites d'éducation à la nature via la mise en place d'animations pour les écoles à proximité. Des aires terrestres éducatives pourront être déployées sur certains ENS afin d'en faire des véritables laboratoires d'écocitoyenneté pour les élèves.

- Action 8 : Développer des outils d'animation via de nouvelles offres ludiques et numériques.

Le SDENS a pour objectif d'enrichir l'expérience des visiteurs et de rendre les ENS plus attractifs en modernisant et diversifiant les supports d'animation. Ainsi, les approches utilisées dans le cadre des parcours visiteurs seront élargies et variées (numériques, ludiques, artistiques, participatives, etc.).

[Objectif stratégique 2 : Améliorer et développer le réseau des ENS.](#)

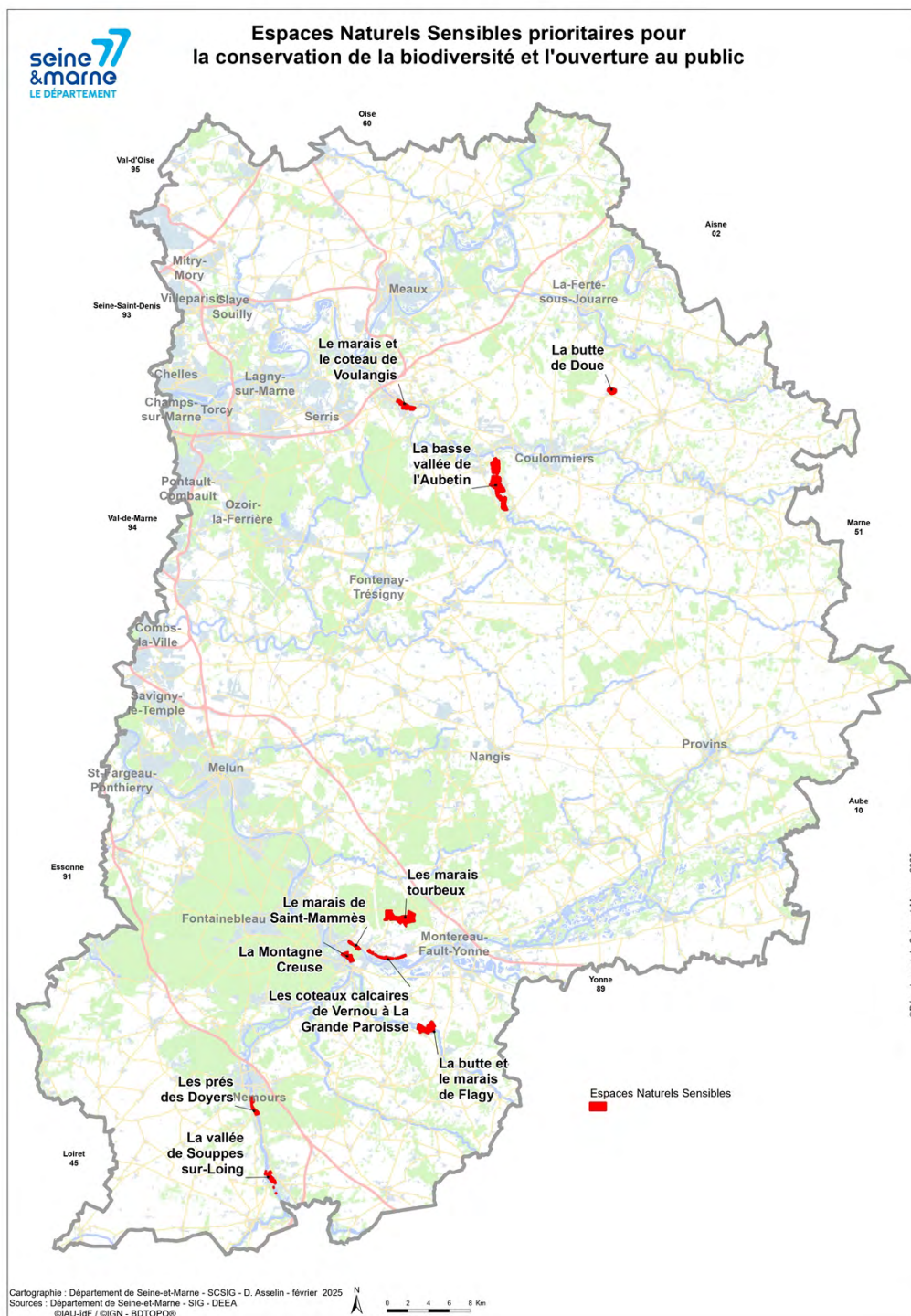
OP 4 : Préserver le réseau des ENS existants.

Le réseau ENS actuel est composé de 100 sites. Il est primordial de renforcer l'existant en choisissant des sites prioritaires pour les actions du Département en termes d'acquisition et de valorisation et de mettre en place une gestion adéquate des milieux les plus fragiles.

- Action 9 : Prioriser les acquisitions dans les ENS pour la conservation de la biodiversité et l'ouverture au public.

En matière de stratégie foncière, 10 ENS existants sont priorités pour bénéficier d'actions foncières : préemption au gré des ventes, acquisition amiable et prospection foncière pour préparer de futurs projets de restauration de la biodiversité et/ou d'ouverture au public. Les 10 sites sélectionnés sont: la butte et le marais de Flagy, la montagne creuse, les coteaux calcaires de Vernou à la Grande-Paroisse, le marais tourbeux, les prés des Doyers, la vallée de Souppes-sur-Loing, le marais de Saint-Mammès, le marais et le coteau de Voulangis, la basse vallée de l'Aubetin et la butte de Doue. La sélection de ces sites a pris en compte leur valeur écologique (notamment la présence d'habitats naturels patrimoniaux et fortement menacés comme les pelouses calcicoles, prairies humides et bas-marais alcalins), leur contexte et potentialité pour l'ouverture au public (de par leur positionnement géographique, la proximité des populations, le caractère patrimonial des sites, le potentiel de valorisation) et enfin le contexte foncier et d'implication des acteurs locaux (projets déjà amorcés avec des Communes par exemple, attente locale, degré de maîtrise foncière publique dont départementale, reste à acquérir au regard de la qualité écologique des milieux concernés).

L'ensemble de ces critères et l'analyse des services départementaux sur cette base a permis de retenir les 10 sites précités (et représentés ci-dessous) parmi l'ensemble des Espaces naturels sensibles existants non ouverts au public.



En parallèle, certaines acquisitions pourront se faire de manière exceptionnelle sur d'autres sites dans des cas spécifiques justifiés par l'efficacité de la gestion, la sécurisation, l'existence de menaces ou la valorisation d'un site déjà ouvert au public. C'est le cas par exemple du Marais de Cercanceaux, site déjà ouvert au public qui ne bénéficie pas d'une maîtrise foncière suffisante pour satisfaire sa pleine découverte et optimiser sa préservation.

L'ensemble des acquisitions foncières se fera dans la limite des enveloppes budgétaires prévues pour les acquisitions.

- Action 10 : Favoriser une gestion conservatoire sur le réseau des ENS.

La préservation du patrimoine naturel est une priorité de cette nouvelle politique. Dans ce but, les acteurs ENS vont développer et optimiser la réalisation des plans de gestion au sein du réseau, dans l'optique de développer encore davantage une gestion conservatoire favorable à la biodiversité. La gestion cynégétique va se poursuivre sur le réseau des ENS à travers un partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne et avec l'appui des sociétés locales de chasse.

- Action 11 : Réaliser des projets de restauration des milieux les plus menacés.

Le Département souhaite préserver le patrimoine naturel du territoire. Ainsi, les sites ENS dont les milieux sont les plus menacés ainsi que les secteurs à plus forts enjeux au sein des ENS seront priorisés afin d'engager des programmes efficaces de restauration écologique. On peut citer par exemple la montagne Creuse, les coteaux calcaires de Vernou à la Grande-Paroisse ou encore le marais tourbeux qui sont des sites où la biodiversité est particulièrement menacée, notamment à cause des dynamiques de fermeture des milieux. La faisabilité de ces projets dépendra cependant des opportunités d'acquisition.

OP 5 : Favoriser la création d'ENS dans les zones d'intérêt écologique prioritaires et au bénéfice du maillage territorial.

Dans un souci de conservation du patrimoine naturel de Seine-et-Marne et d'offre de nature pour les habitants, il s'avère nécessaire de créer de nouveaux ENS. Ces créations doivent prendre en compte les critères d'intérêt écologique, de maillage territorial et d'accès du public.

- Action 12 : Créer de nouveaux ENS locaux.

Le Département souhaite accompagner les Communes et EPCI dans la création de nouveaux ENS locaux. Ceux-ci seraient prioritairement créés dans les zones à forte valeur écologique. Les Communes et EPCI porteurs d'un projet ENS solliciteront le Département pour en engager l'étude. Ce dernier sélectionnera les projets retenus et déterminera le niveau d'accompagnement technique et financier au regard des enjeux écologiques du site.

- Action 13 : Créer deux nouveaux ENS départementaux.

Au regard de sa responsabilité dans la conservation de la biodiversité, le Département créera sur la période du SDENS deux nouveaux ENS départementaux. Ceux-ci seront choisis parmi une liste de secteurs à l'étude dont les enjeux écologiques sont exceptionnels, et en concertation avec les acteurs locaux. Les nouveaux sites seront ainsi sélectionnés selon des critères écologiques, de maillage territorial et en fonction de leur potentiel de valorisation et d'accueil du public.

OP6 : Tenir compte de l'évolution des connaissances naturalistes et scientifiques.

Cet objectif consiste à réaliser une mise à jour à mi-parcours du SDENS afin d'ajuster au besoin les priorités établies.

- Action 14 : Actualiser les enjeux environnementaux du département en fonction de l'évolution des connaissances.

Durant le SDENS et en particulier à mi-parcours, il sera évalué la pertinence d'actualiser les bases de données et les enjeux environnementaux du territoire, afin d'orienter au mieux la politique ENS de Seine-et-Marne dans un but de préservation efficace de la biodiversité.

- Action 15 : Poursuivre les partenariats scientifiques.

Pour orienter au mieux la politique ENS, le Département et ses partenaires doivent enrichir leurs connaissances des enjeux écologiques du territoire. Dans ce but, le SDENS prévoit une poursuite des collaborations avec des partenaires scientifiques tels que le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP).

Objectif stratégique 3 : Intégrer les ENS au cœur des politiques publiques.

OP 7 : Faire des ENS des leviers de la transition écologique.

Cet objectif vise à rattacher le SDENS aux autres politiques publiques environnementales comme la Stratégie nationale et régionale pour la biodiversité, la Stratégie des aires protégées, le Schéma régional de cohérence écologique, la politique Natura 2000 ou encore les déclinaisons locales à venir de la loi européenne pour la restauration de la nature.

- Action 16 : Développer la complémentarité entre la politique ENS et les autres politiques publiques environnementales.

Pour assurer une protection efficace et une mise en valeur durable du patrimoine naturel de Seine-et-Marne, il est indispensable d'associer la politique ENS aux autres politiques publiques environnementales. Cette approche favorisera la cohérence des actions en faveur de la biodiversité et renforcera la politique ENS, notamment via une complémentarité des politiques publiques et de l'action avec l'Etat et la Région. Cela se traduira par exemple par une contribution des ENS au réseau régional des aires protégées et à la définition des réservoirs de biodiversité du Schéma régional de Cohérence écologique. Les politiques Natura 2000 et de restauration de la nature peuvent également être utilement mobilisés pour mettre en place des actions de restauration au sein des ENS. De la même manière, des synergies sont à développer entre les politiques départementales, par exemple avec les projets de zones naturelles d'expansion de crues abordés dans le cadre du Plan départemental de l'eau.

OP 8 : Faire des ENS un outil d'attractivité du territoire.

Accroître la visibilité du réseau ENS et favoriser son ancrage local contribuera à sa valorisation continue.

- Action 17 : Intégrer les ENS à la politique touristique départementale et au tissu économique local.

Cette action reliera la politique ENS aux autres politiques de valorisation du territoire, en particulier touristique en lien avec Seine-et-Marne attractivité et les Offices de tourisme (mise en avant de la richesse naturelle du territoire grâce aux ENS dans l'identité du territoire, offre d'itinéraires nature pour l'attractivité, campagnes de communication ciblées), mais aussi du développement de filières économiques

locales (via l'élevage sur les ENS par exemple, la production de fourrage ou de bois...). En effet, la préservation de la biodiversité seine-et-marnaise et de l'ensemble des services qu'elle rend contribue à favoriser l'attractivité et la résilience du territoire.

OP 9 : Développer les mobilités douces au service de l'accès à la nature du territoire.

Dans un contexte de transition écologique des territoires et de développement des mobilités douces et apaisées, l'accès aux ENS à pied ou à vélo doit être développé.

- Action 18 : Favoriser les accès piétons et vélos aux ENS.

Le SDENS, en cohérence avec le PDIPR de Seine-et-Marne, tissera autant que possible des liens entre les ENS et le réseau de mobilités douces (itinéraires de randonnée, plan vélo...) du territoire, de façon à encourager un accès décarboné aux sites, valoriser localement les politiques départementales et intercommunales de mobilité et relier autant que possible les ENS du réseau entre eux.

Objectif stratégique 4 : Développer la notoriété et la visibilité des ENS.

Cet objectif s'articule avec le précédent afin de mieux faire connaître le réseau des ENS et le valoriser. En effet, plus le réseau sera connu et reconnu et plus la politique ENS aura une assise forte auprès des territoires et du public. Les questions de préservation et d'éducation à la nature doivent concerner l'ensemble des acteurs des ENS. Cet objectif stratégique repose sur deux objectifs opérationnels complémentaires :

OP 10 : Disposer d'une stratégie de communication et mobiliser sur la préservation de la nature grâce aux ENS

Le SDENS a pour objectif de renforcer l'image et de valoriser l'importance des ENS auprès des diverses cibles afin de mobiliser les Seine-et-Marnais sur l'importance de la préservation de la nature.

- Action 19 : Elaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication dédiée aux ENS.

Une stratégie de communication efficace dédiée aux ENS et à la biodiversité sera établie afin d'en faciliter leur appropriation par le public et les différents acteurs seine-et-marnais. Celle-ci permettra d'insister sur l'importance des ENS et de l'action en faveur de la biodiversité auprès des citoyens.

- Action 20 : Mettre en place des campagnes de communication adaptées aux différents publics.

Par l'entrée ENS, le SDENS vise aussi à sensibiliser plus largement les Seine-et-Marnais à l'importance de connaître et préserver la biodiversité du territoire, la nature ordinaire mais aussi celle qui est remarquable et/ou menacée. Par conséquent, des campagnes seront notamment menées dans la décennie à venir pour faire connaître le patrimoine naturel du territoire et ses sites les plus remarquables mais aussi mobiliser les citoyens à sa préservation.

OP 11 : Faire du réseau un ensemble structuré avec une identité propre.

La mise en place d'une identité commune à l'ensemble du réseau ENS favorisera sa visibilité auprès du public et renforcera les liens entre acteurs des ENS.

- Action 21 : Asseoir la « marque ENS » et mettre en place une identité graphique commune.

Les sites ENS seront clairement identifiés, connus et partageront une signalétique commune. Une identité graphique sera développée pour homogénéiser le réseau et un travail sera mené sur la notoriété de la marque ENS afin d'augmenter sa visibilité auprès du public.



Animations et événements sur les ENS à travers le territoire

Objectif stratégique 5 : Assurer la gouvernance et le travail partenarial.

La politique ENS est de compétence départementale mais s'appuie sur un réseau d'acteurs riche qui est fondamental pour sa réussite. Celui-ci est composé des autres collectivités (Région, Communes), des services de l'Etat (DDT, DRIEAT...) mais aussi d'établissements publics (Agence de l'eau, EPCI locaux, EPAGE et SAGE, Île-de-France Nature, Parc naturel régional du gâtinais, Syndicat de préfiguration du Parc de la Brie et des deux Morin, Muséum national d'histoire naturelle, Office national des forêts,...) d'associations et de fédérations (structures de protection de la nature, Conservatoires d'espaces naturels d'Ile-de-France et botanique du bassin parisien, fédérations et associations de chasse, de pêche ou de randonnée, réserves naturelles, Réserve de biosphère Fontainebleau-Gâtinais...). Ces partenaires peuvent, selon les cas, acquérir, aménager, valoriser et gérer des sites ENS aux côtés du Département. D'autres contribuent à la connaissance et l'animation des sites ou représentent certains usagers. Il est souhaité que l'ensemble des partenaires du SDENS puissent se rencontrer régulièrement et échanger sur leur vision de terrain afin de coordonner leurs actions pour contribuer efficacement à la mise en œuvre de la politique ENS.

OP12 : Assurer la gouvernance du Schéma départemental des ENS.

De nombreux acteurs intervenant dans la politique ENS départementale, il est nécessaire de mettre en place un organe de pilotage pour assurer la cohérence et l'efficacité de la prise de décisions.

- Action 22 : Conforter le rôle de la Commission ENS départementale dans la mise en œuvre et le suivi du SDENS.

Cette action permet d'explicitier la gouvernance interne du SDENS et notamment de définir le rôle et les attributions de la Commission ENS, composée d'élus du Département. Celle-ci constituera l'instance décisionnaire pour le suivi de la mise en œuvre du SDENS.

OP 13 : Animer le Schéma départemental des ENS.

La politique ENS s'appuie sur un réseau d'acteurs impliqués dans la création, la gestion, la valorisation et l'animation des ENS. Il est essentiel que ces interlocuteurs puissent échanger régulièrement afin de coordonner leurs actions. Il est également nécessaire que ces acteurs agissent dans un cadre d'action commun.

- Action 23 : Adopter une charte traduisant les engagements communs sur les ENS.

La signature d'une charte départementale des ENS permet d'impulser un cadre de collaboration entre les acteurs locaux et le Département pour assurer une gestion et une valorisation cohérente et efficace des ENS. Ainsi, elle permet de relancer une dynamique de travail partenarial et formalise le cadre d'intervention commun aux acteurs phare de la politique ENS. La signature de la charte ENS sera obligatoire pour la création de tout nouveau site ENS.

- Action 24 : Favoriser des échanges réguliers avec les acteurs de la biodiversité à compétence foncière.

Favoriser des échanges réguliers avec les grands acteurs fonciers du territoire (Ile-de-France Nature, Conservatoire d'espaces naturels, SAFER, EPAGE...) permettra de

trouver des synergies et de la complémentarité dans l'intervention foncière de chacun, en particulier dans un objectif commun de conservation et restauration des sites à fort enjeux de biodiversité.

- Action 25 : Animer un forum des partenaires.

Une rencontre régulière plénière des différents acteurs impliqués dans la politique ENS sera organisée par le Département. Elle permettra d'échanger sur les actions réalisées et de mutualiser les ressources et expertises au bénéfice des ENS.

- Action 26 : Mettre en œuvre des comités locaux de suivi des sites.

Des comités locaux de suivi, composés d'élus locaux, d'usagers et d'associations, assureront le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion et favoriseront la conciliation des usages au quotidien, en co-animation avec le Département. Non systématiques, ils seront mobilisés quand le besoin se fera ressentir. Ces comités seront pilotés et animés par le Département sur les ENS départementaux, pilotés par les Communes et co-animés avec le Département sur les ENS communaux.

OP 14 : Accompagner avec efficacité les acteurs locaux.

Le SDENS vise à encourager les projets ENS de territoire permettant la préservation des secteurs à enjeux écologiques. Dans ce but, il prévoit une évolution des aides techniques et financières apportées aux acteurs locaux, et un cadrage plus clair de l'accompagnement proposé par le Département.

- Action 27 : Mettre à disposition le droit de préemption des ENS pour des projets de territoires pertinents.

Dans le cadre du SDENS, il est proposé que le droit de préemption puisse appuyer les stratégies d'acteurs partenaires. Aussi, sous réserve du respect d'engagements clairs (cf. signature de la charte ENS) et de la compatibilité du projet avec la réglementation ENS, le Département peut valider la création de périmètres de préemption par les Communes et EPCI. De plus, il est proposé aussi de faciliter et renforcer les capacités d'actions des grands porteurs de projets gestionnaires de milieux naturels (Île-de-France Nature, acteurs GEMAPIENS, Conservatoire des espaces naturels, EPCI, PNR...) au service de la préservation de la Trame verte et bleue et des paysages, de la lutte contre l'artificialisation et les constructions illégales ou du développement de zones d'expansion des crues pour réduire les inondations.

- Action 28 : Proposer un contrat d'objectifs aux collectivités pour la création de nouveaux ENS.

Un contrat d'objectifs sera établi avec les collectivités porteuses pour tout nouveau projet de site ENS en zone à fort enjeu écologique. Le contrat vise l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion en lien avec les objectifs de la politique ENS et expose les engagements des parties pour la réussite du projet (gouvernance du projet, actions à engager, modalités d'appui technique et financier départemental, etc.). Le contrat d'objectifs engage le Département et le porteur de projet dans une gestion plus efficace des ENS, en alignant les efforts locaux avec les priorités départementales.

- Action 29 : Accompagner techniquement et financièrement les ENS locaux.

Le Département encouragera les projets locaux en proposant un accompagnement technique et financier des collectivités gradué selon les enjeux écologiques des ENS déterminé prioritairement par la cartographie des zones d'intérêt écologique. A ce titre, cet accompagnement est porté à un taux maximal de 60% pour les aides à l'acquisition, 60% pour les aides aux travaux de restauration écologique et d'aménagement pour l'accueil du public et pour les aides à la gestion et à la valorisation et de valorisation (incluant les études nécessaires à l'élaboration d'un plan de gestion, techniques ou d'interprétation) dans les zones d'intérêt écologique prioritaires. Il sera moindre dans les zones à plus faibles enjeux (taux porté à 30% dans le cas d'ENS déjà existants en 2025, pas d'aides pour les cas post 2025).

Le « règlement des aides financières départementales pour l'acquisition, l'aménagement, la gestion et la valorisation des ENS locaux », en annexe 3 de ce document, en fixe un cadre précis.

- Action 30 : Animer une communauté d'acteurs des ENS.

De nombreux acteurs sont impliqués dans la politique ENS et contribuent à la réussite de sa mise en oeuvre. La mise en place de canaux de communication dédiés permettra de les informer plus rapidement et de favoriser la collaboration par l'échange d'information et d'expériences. Une newsletter de la biodiversité et des ENS sera transmise régulièrement à l'ensemble des partenaires et une boîte à outils sera mise à disposition pour faciliter le montage de projets.





V. Conclusion : ce qu'il faut retenir du SDENS 2025-2037

Le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne 2025-2037 s'engage résolument à préserver le patrimoine menacé de Seine-et-Marne en consolidant le réseau des ENS existant et en créant de nouveaux sites dans les secteurs à forts enjeux écologiques avec un objectif d'équilibre territorial. Deux orientations stratégiques phares guident cette initiative : « garantir un accès à la nature à tous les Seine-et-marnais » et « assurer la conservation de la biodiversité remarquable et menacée du territoire de Seine-et-Marne ».

Avec ce second SDENS, le Département affirme son ambition de protéger plus efficacement le patrimoine naturel. Pour cela, les acteurs des ENS renforceront la maîtrise foncière des sites à forts enjeux écologiques et optimiseront la gestion des sites existants. De nouveaux périmètres seront également établis dans les zones d'intérêt écologique par la création de nouveaux ENS départementaux et communaux ou intercommunaux.

Assurer l'accès à la nature à tous les habitants de Seine-et-Marne demeure une priorité de ce SDENS. De nouveaux sites seront aménagés en respectant la fragilité des milieux, tout en favorisant une répartition plus équilibrée sur le territoire. L'attractivité des sites sera renforcée par l'amélioration de l'accueil du public avec des aménagements accessibles, des animations diversifiées proposées par les associations du territoire et des accès privilégiés par les mobilités douces.

Parallèlement, une nouvelle gouvernance favorisera le travail partenarial. Elle amplifiera la collaboration des différents acteurs des ENS et leur accompagnement technique et financier par le Département, dans un cadre donné que le Département pilotera en tant que porteur de la politique ENS. Des indicateurs précis de suivi et de résultats garantiront enfin un déploiement efficient des 30 actions du SDENS afin de réussir collectivement sa mise en œuvre.



ANNEXES

Annexe 1 : Les enjeux écologiques en Seine-et-Marne : un défi de préservation à relever

Un portrait départemental de territoire a été réalisé dans le cadre de la conception du SDENS, en 2022 et 2023, sur la base d'indicateurs d'état et de pression sur la biodiversité (incluant les autres zonages d'inventaire et de protection, y compris foncière). Ce portrait quantifie et localise précisément la diversité des habitats naturels, des espèces de faune et de flore ainsi que les menaces identifiées sur ces espèces et sur les milieux naturels.

Les résultats ont permis d'identifier des zones du territoire stratégiques pour la biodiversité, puis de croiser ces données avec le réseau des ENS seine-et-marnais. Ce diagnostic sert de base aux orientations du SDENS et son plan d'actions associé.



1. Comment se répartissent les principaux enjeux écologiques seine-et-marnais ?

Malgré la proximité de Paris, les paysages seine-et-marnais restent majoritairement ruraux avec 80 % de la surface départementale consacrée aux milieux agricoles et à la forêt. Les végétations naturelles et semi-naturelles s'étendent sur 26 % du territoire. Elles sont principalement localisées au niveau des forêts de plateau et des grandes vallées, et sont ponctuellement présentes dans les grandes plaines agricoles. Le reste du département est constitué de paysages artificiels (60 % de terres agricoles et 14 % d'espaces urbanisés).

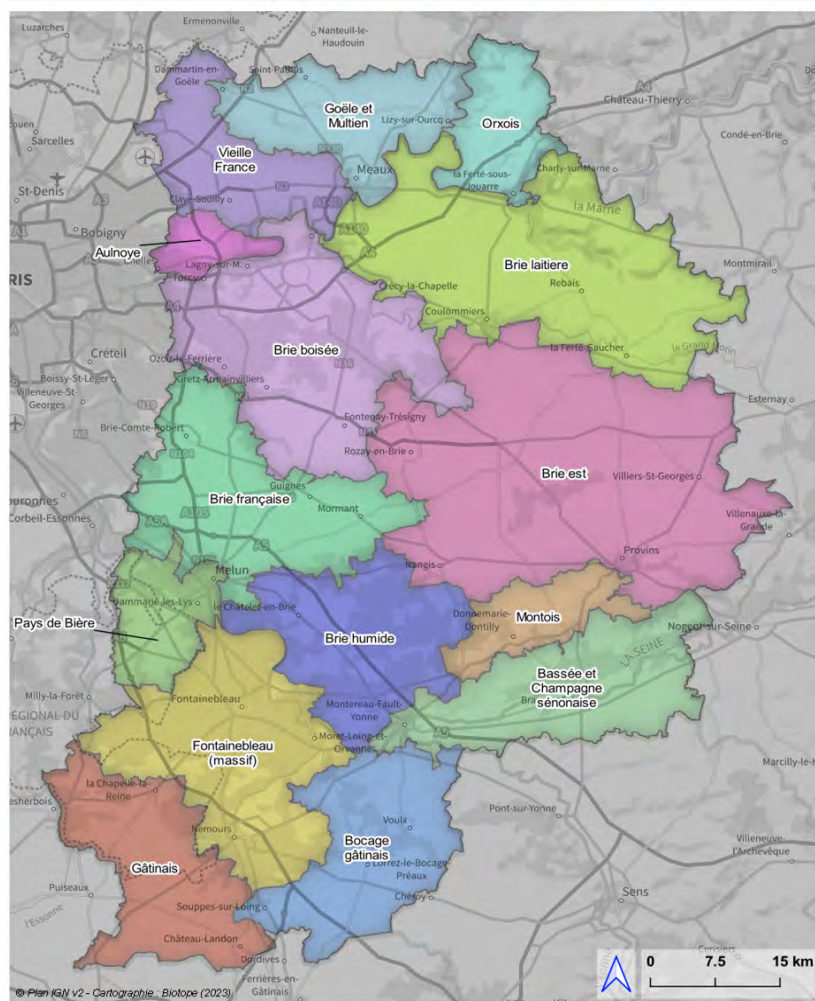
Les systèmes forestiers occupent la majeure partie des habitats naturels du département. Ils se composent de systèmes forestiers humides pour 12 % des végétations (fonds de vallées et de vallons) avec des aulnaies-frênaies, des chênaies-charmaies, et au niveau de la Bassée des chênaies-ormaies riveraines des grands fleuves. Le reste des forêts se trouvent sur les plateaux et leurs rebords, les versants des vallées, les buttes de la Goële et de l'Aulnoye sans oublier le massif de Fontainebleau. Elles sont majoritairement représentées par des hêtraies-chênaies et chênaies-charmais, avec au sud du département quelques chênaies pubescentes sur les rebords des plateaux calcaires. Les vallées du nord-est accueillent quelques frênaies dites de ravin frais.

Concernant les milieux naturels ouverts, parmi les plus menacés du département, les principaux secteurs bocagers où les prairies persistent sont les vallées du sud du

département (Essonne, Loing, Lunain, Orvanne, Voulzie, Bassée), le sud de la Brie humide avec quelques prairies humides, ainsi que les vallées du nord du département (Petit et Grand Morin, Aubetin). Quelques prairies humides se situent dans la Brie humide, ainsi que dans les vallées de l'Ourcq, de la Théroouanne, de la Biberonne et de la Beuvronne. La carte des petites régions naturelles de Seine-et-Marne ci-dessous permet de mieux visualiser ces différents territoires.



- Carte des 15 petites régions naturelles de Seine-et-Marne -



Les végétations aquatiques sont réparties en fonction du réseau hydrographique, des plans d'eau et des marais. Au sud, elles sont présentes dans la Bassée, les vallées de l'Orvanne, du Lunain, du Loing, de l'Essonne, les marais de Larchant, Buthiers et de Baudelut. Au nord, elles se concentrent dans les Boucles de la Marne (Grand-Voyeux, Théroouanne, étang de Rougemont à Oissery) et les plans d'eau de la Brie Boisée.

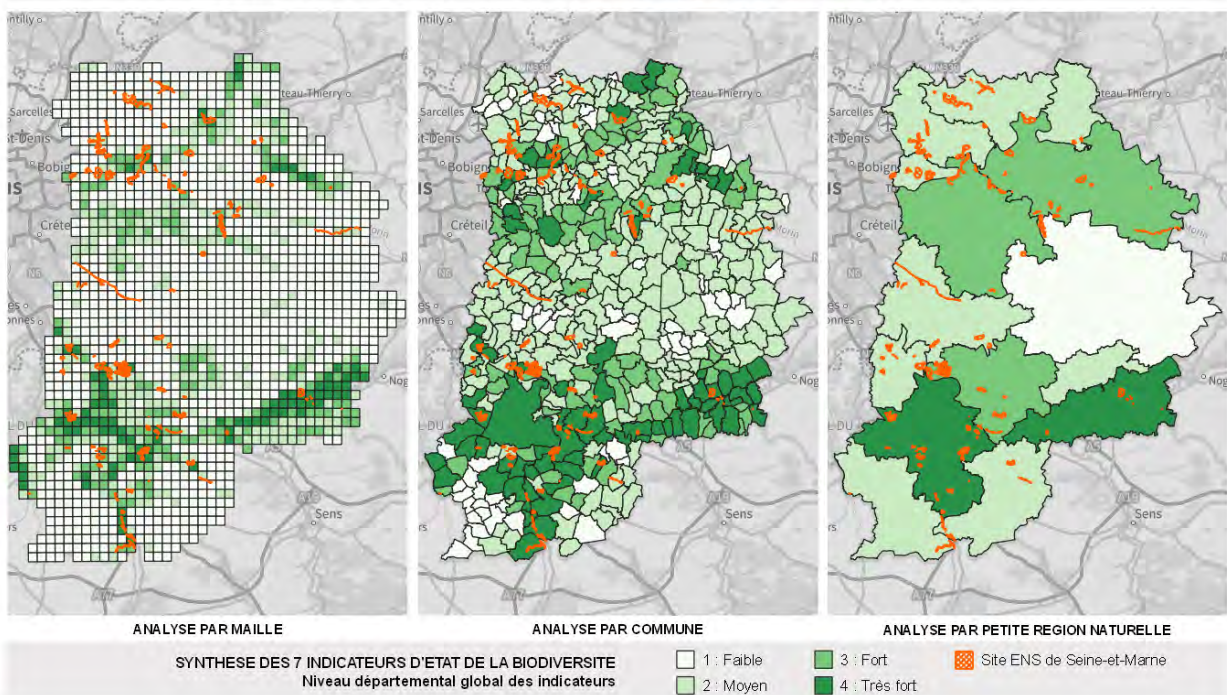
Le reste des végétations naturelles se compose de milieux rares et menacés :

- Landes sèches, principalement localisées au sud-ouest du département au sein des massifs forestiers (massif de Fontainebleau),
- Pelouses, avec des pelouses calcicoles sur les coteaux calcaires ensoleillés, ainsi que acidiphiles au niveau du massif de Fontainebleau,
- Milieux rocheux observés principalement dans la moitié sud du département avec des pelouses pionnières sur dalle calcaire sur les flancs escarpés des vallées du Loing, de l'Orvanne, de l'Essonne ou de la Bassée,
- Bas marais, tourbières et landes humides qui sont exceptionnels et très localisés dans les vallées de l'Essonne et du Loing ainsi qu'en Brie humide au sein de mares tourbeuses forestières.

Au-delà des végétations à forts enjeux, une représentation cartographique est réalisée ci-dessous pour illustrer la richesse et le potentiel de la biodiversité dans son ensemble, cumulant la richesse et la rareté des végétations de Seine-et-Marne, mais également la diversité et rareté des espèces de flore et de faune ainsi que les constituants (réservoirs et corridors) de la Trame verte et bleue.



- Synthèse des 7 indicateurs d'état de la biodiversité à l'échelle départementale -



Les indicateurs retenus pour cette représentation ont été dans le détail les suivants : proportion d'éléments surfaciques et linéaires du Schéma régional de cohérence écologique (Trame verte et bleue), proportion de zones de protection du patrimoine naturel, proportion et richesse de végétations à fort enjeu, richesse d'espèces de flore et de faune à fort enjeu.

Il est important de rappeler que ces illustrations donnent un portrait de territoire sur la base des données disponibles et selon des critères définis. Les territoires moins pourvus ne sont pas pour autant sans intérêts pour la biodiversité.

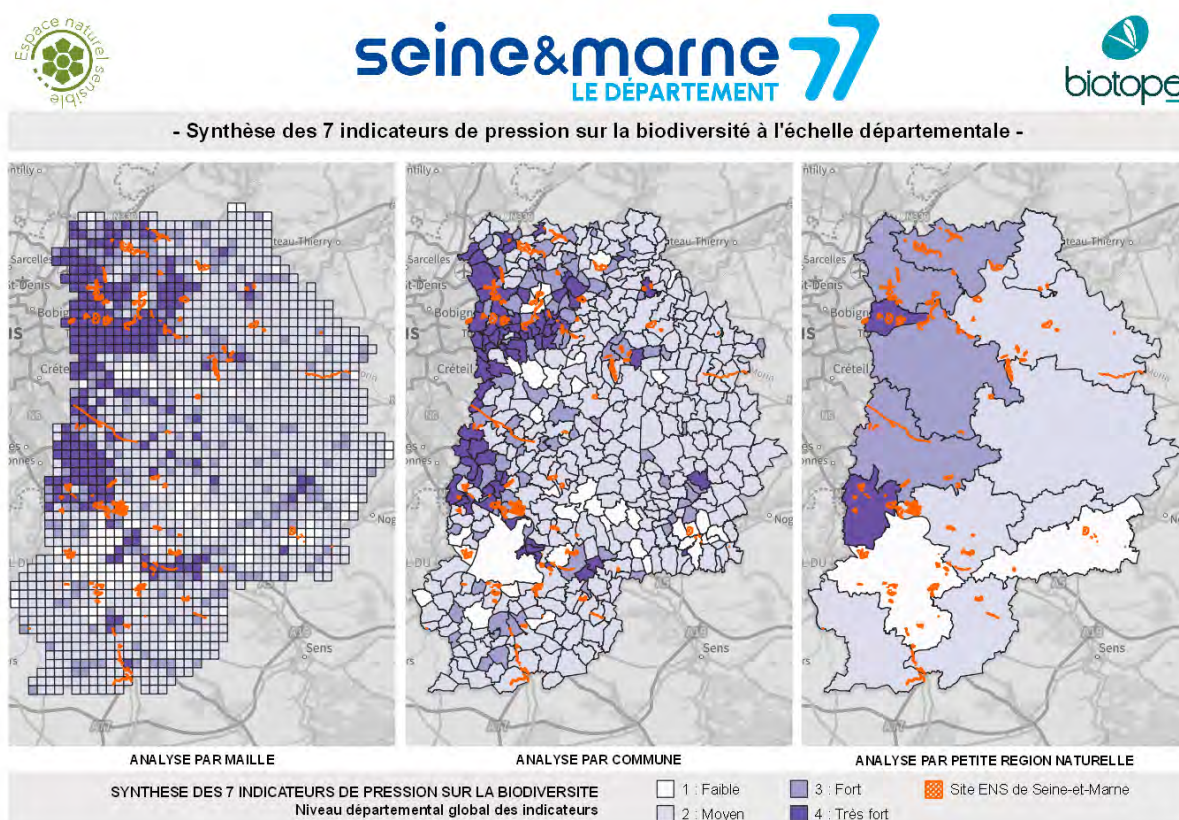
2. Les menaces sur la biodiversité du territoire

Concernant les menaces sur les milieux naturels, différents indicateurs ont été définis pour quantifier les pressions, notamment anthropiques, sur la biodiversité.

Il a été établi que les enjeux liés à la pression exercée sur les milieux naturels sont surtout concentrés dans l'ouest du département où l'urbanisation et les réseaux de transports sont plus développés, du fait de la proximité avec la petite couronne parisienne et de la présence d'axes routiers et ferroviaires névralgiques.

L'est du département, quant à lui, subit une pression anthropique liée notamment à des grandes étendues de cultures agricoles (impact sur l'eau et en partie sur la faune).

Les cartographies ci-dessous illustrent la répartition géographique des indicateurs de pressions sur le territoire seine-et-marnais.



Les indicateurs retenus pour cette représentation sont les suivants : proportion de milieux anthropiques, degré d'artificialisation et de fragmentation, pollution lumineuse, proportion d'espèces exotiques envahissantes, grandes cultures.

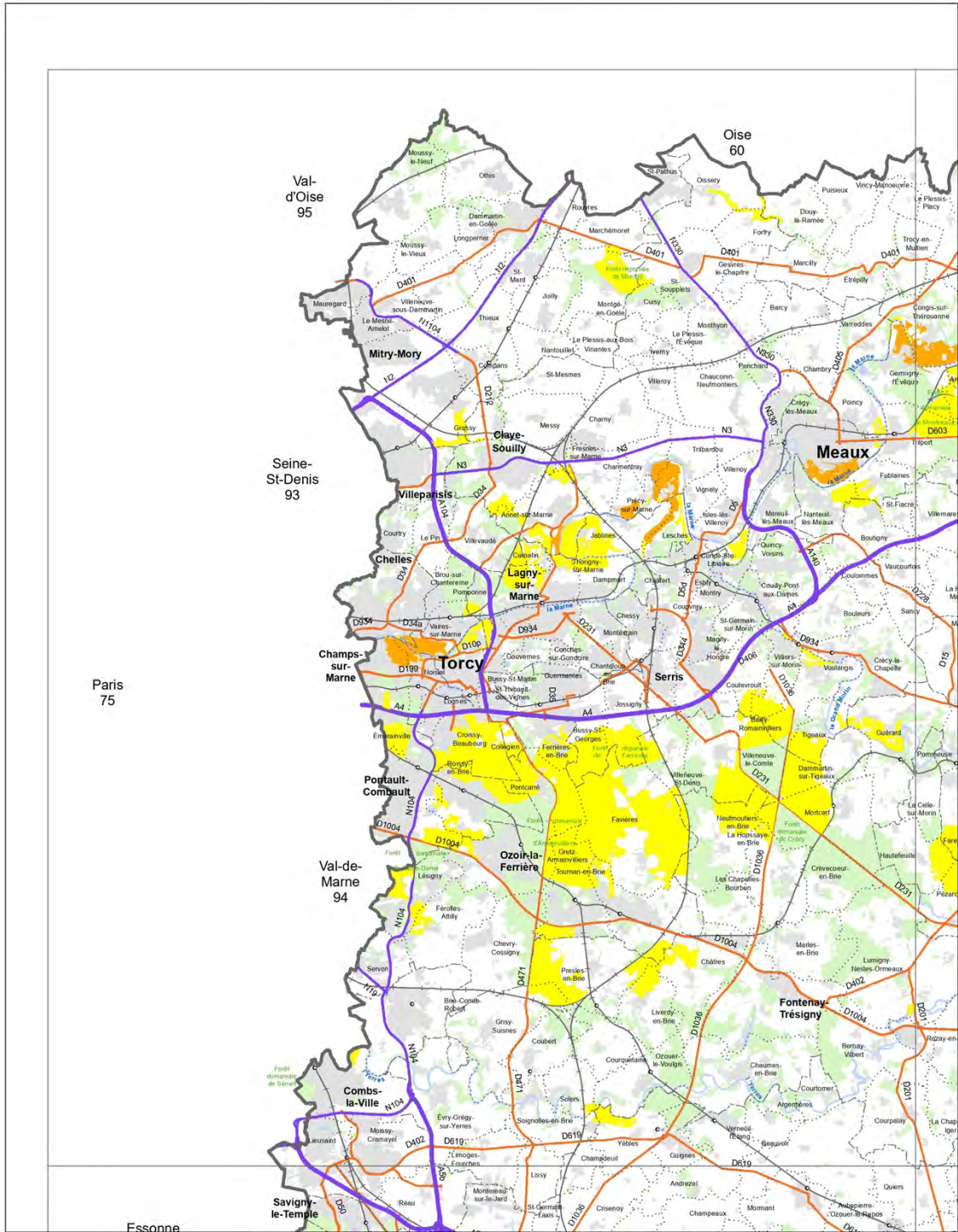
Le cumul de ces indicateurs maintient la mise en évidence de l'ouest du territoire comme plus fortement impacté.

Annexe 2 : Cartographie des zones d'intérêt écologique prioritaires de Seine-et-Marne

Ces secteurs ont été définis en croisant plusieurs indicateurs quantifiant et qualifiant la biodiversité sur l'ensemble des milieux naturels du département (c'est-à-dire en excluant les zones artificielles ou cultivées). Ces indicateurs reprennent ceux utilisés ci-avant pour décrire la richesse écologique du territoire, mais qui étaient alors appliqués à tous les zonages géographiques sans considération de caractéristiques d'occupation des sols.

Aussi, la représentation graphique ci-dessous porte uniquement sur les milieux naturels et délimite des sites naturels non fragmentés, en leur associant une valeur écologique (ici uniquement les intérêts « assez fort », « fort » et « très fort »).

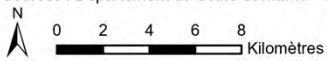
Zones d'intérêt écologique prioritaires Secteur nord ouest



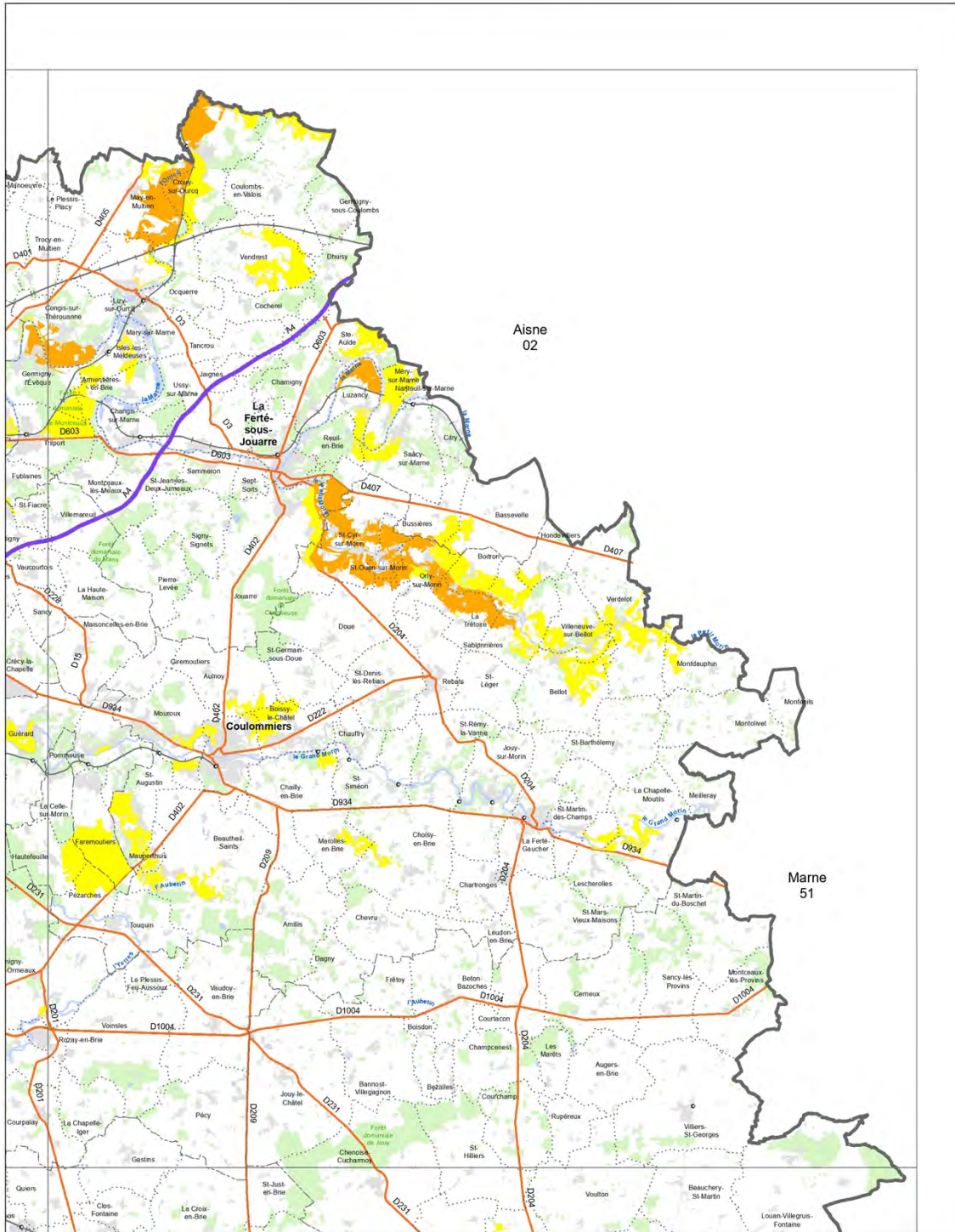
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SCSIG - D. Asselin - octobre 2024

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA / IPR / ©IGN - BDTOPO®

Zones d'Intérêt Ecologique
■ Intérêt très fort
■ Intérêt fort
■ Intérêt assez fort

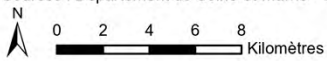


Zones d'intérêt écologique prioritaires Secteur nord est

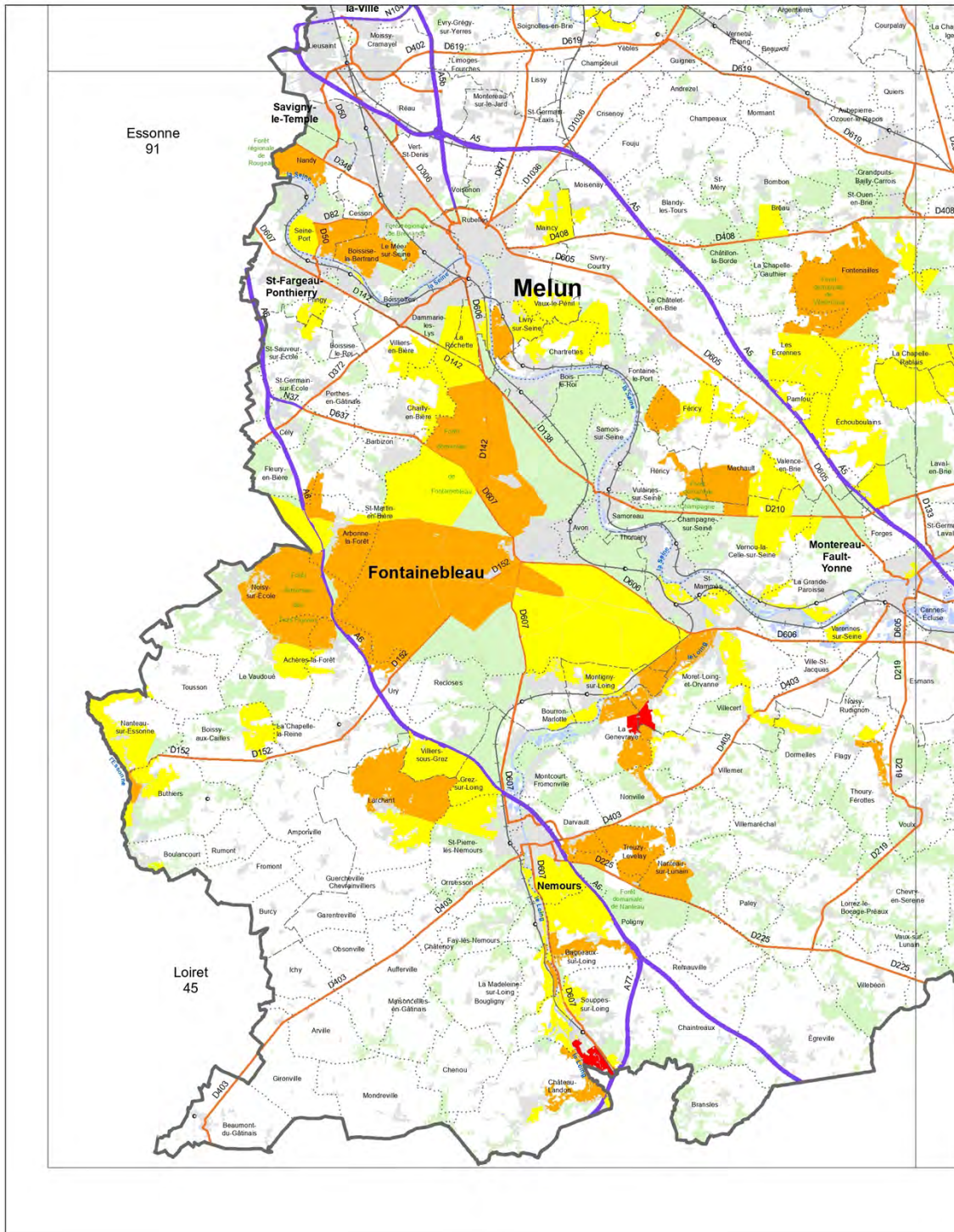


Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SCSIG - D. Asselin - octobre 2024
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA / IPR / ©IGN - BDOPO®

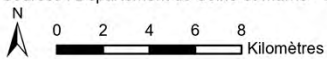
Zones d'Intérêt Ecologique
■ Intérêt très fort
■ Intérêt fort
■ Intérêt assez fort



Zones d'intérêt écologique prioritaires Secteur sud ouest

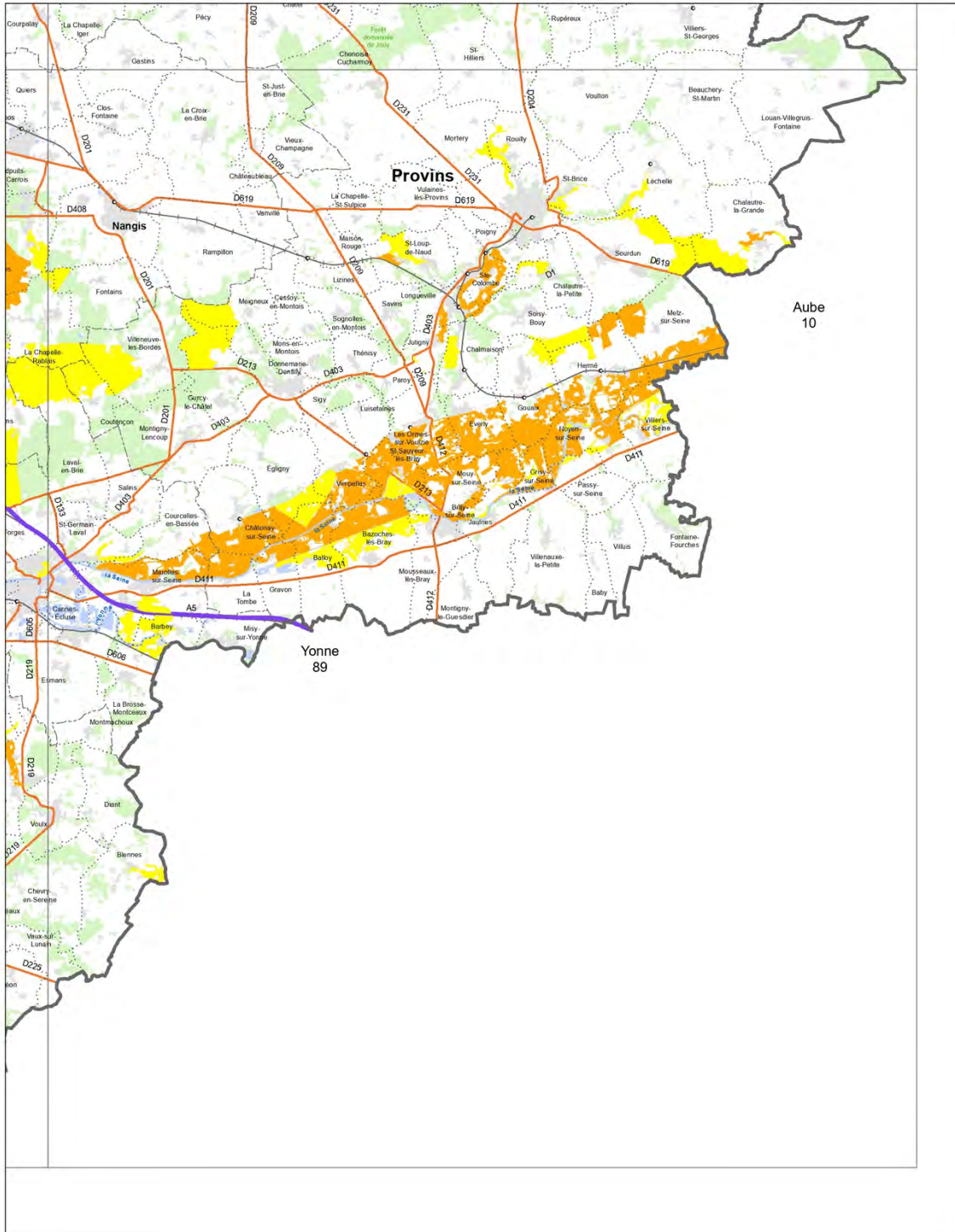


Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SCSIG - D. Asselin - octobre 2024
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA / IPR / ©IGN - BDTOPO®



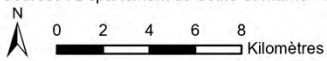
Zones d'Intérêt Ecologique
■ Intérêt très fort
■ Intérêt fort
■ Intérêt assez fort

Zones d'intérêt écologique prioritaires Secteur sud est



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SCSIG - D. Asselin - octobre 2024
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA / IPR / ©IGN - BDTOPO®

Zones d'Intérêt Ecologique
■ Intérêt très fort
■ Intérêt fort
■ Intérêt assez fort



Annexe 3: Résumé de la méthodologie mise en œuvre pour la conception du SDENS

Avec l'appui du bureau d'études BIOTOPE prestataire du Département pour la réalisation du SDENS, la conception du nouveau schéma s'est déroulée en 4 étapes :

1. Phase d'état des lieux du territoire

Cette phase s'est appuyée sur un ensemble d'indicateurs pertinents pour définir les particularités du territoire, et en particulier ses richesses écologiques et paysagères et les menaces associées. Des représentations cartographiées en sont issues. Ces éléments ont été ensuite croisés puis analysés au regard du réseau ENS existant.

2. Consultation des principaux acteurs du territoire

Dans le cadre de l'élaboration du SDENS, 21 acteurs de l'environnement et principaux partenaires du Département ont été consultés afin de recueillir leurs avis sur l'orientation de la politique ENS. Il s'agissait d'associations⁴, d'organismes régionaux⁵, de services de l'Etat ou d'agences publiques⁶, des Fédérations de chasse et de pêche, de la SAFER, de la Chambre d'agriculture de région et de Communes. Parmi les principales attentes des acteurs consultés citons l'amélioration des connaissances sur la biodiversité du département afin d'appuyer par la politique ENS la préservation des secteurs à enjeux, l'amélioration de la gestion des sites ENS, l'optimisation du dispositif d'appui technique et financier aux communes, la volonté de disposer d'un meilleur maillage territorial de la politique ENS ou encore l'amélioration de sa cohérence et complémentarité avec les autres politiques publiques.

3. Diagnostic des zones d'intérêt écologique et des ENS prioritaires pour le SDENS

Sur la base de la cartographie des enjeux et opportunités du territoire en matière de biodiversité, des zones précises ont été définies afin de prioriser l'action du SDENS. Ces zones aideront à cibler les actions soutenues par le Département et inciteront les parties prenantes à y conduire des actions dans la durée. Par ailleurs, plusieurs ENS ont été identifiés comme prioritaires (pour le foncier, la valorisation...) notamment des sites départementaux à très fort enjeu écologique ou situés dans des secteurs le justifiant.

4. Déclinaison en plan d'actions

Une fois l'ensemble de ces éléments arbitrés, la rédaction du plan d'actions s'est efforcée d'être précise et opérationnelle, permettant pour chaque objectif du SDENS de décliner des actions cadrant le positionnement et l'intervention du Département et de ses partenaires pour les 12 ans du schéma.

⁴ Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France, AQUI'Brie, Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Boucles de la Marne, Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée, Seine-et-Marne Environnement.

⁵ Ile-de-France Nature, Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France.

⁶ Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, Direction départementale des territoires, Agence de l'eau Seine-Normandie, Office national des forêts, EPAGE du Loing.

Annexe 4 : Règlement des aides financières départementales pour l'acquisition, l'aménagement, la gestion et la valorisation des ENS locaux

1/ Bénéficiaires

- Communes
- Établissements publics de coopération intercommunale

2/ Gradation du dispositif d'aides départementales selon les enjeux écologiques

Le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de Seine-et-Marne a classé les milieux naturels selon leur niveau d'intérêt écologique établi à l'échelle de la Seine-et-Marne.

Les niveaux d'intérêt écologique TRES FORT, FORT et ASSEZ FORT constituent les Zones d'Intérêt Écologique Prioritaires (ZIEP).

Les ENS existants classés en intérêt écologique TRES FORT, FORT et ASSEZ FORT, peuvent bénéficier d'un soutien financier renforcé.

Les ENS existants classés en intérêt écologique MOYEN, FAIBLE et TRES FAIBLE peuvent bénéficier d'un soutien financier modéré.

L'intérêt écologique des ENS existants est présenté au 6/ du présent règlement.

Les nouveaux ENS créés après l'adoption du présent règlement et situés dans les Zones d'Intérêt Écologiques Prioritaires peuvent bénéficier d'un soutien financier renforcé.

Les nouveaux ENS créés après l'adoption du présent règlement et situés hors des Zones d'Intérêt Écologiques Prioritaires ne bénéficient pas d'aide financière départementale, sauf réévaluation de l'intérêt écologique du site validé par le Département.

Seules les actions en investissement seront éligibles au soutien financier du Département au titre des ENS.

3/ Aides à l'acquisition foncière

ENS existants et nouveaux en ZIEP	ENS existants - hors ZIEP	Nouveaux sites hors ZIEP
→ 60 % maximum du prix d'achat du terrain Plafond du montant d'aide : Montant estimatif de la valeur vénale du terrain établi par France Domaine.	→ 30 % maximum du prix d'achat du terrain Plafond du montant d'aide : Montant estimatif de la valeur vénale du terrain établi par France Domaine.	Pas d'aide

ENS existants et nouveaux en ZIEP	ENS existants - hors ZIEP	Nouveaux sites hors ZIEP
En cas de refus d'évaluation de la valeur vénale du terrain par le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne, le montant de l'aide sera établi par le Département sur instruction du dossier.	En cas de refus d'évaluation de la valeur vénale du terrain par le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne, le montant de l'aide sera établi par le Département sur instruction du dossier.	
→ 60 % maximum pour les frais d'actes notariés ou d'actes administratifs. Sans montant plafond	→ 30 % maximum pour les frais d'actes notariés ou d'actes administratifs. Sans montant plafond	
→ 60 % maximum pour des missions d'assistance foncière (étude de prospection foncière, négociation, assistance à la réalisation d'une procédure de biens vacants et sans maîtres). Sans montant plafond	→ 30 % maximum pour des missions d'assistance foncière (étude de prospection foncière, négociation, assistance à la réalisation d'une procédure de biens vacants et sans maîtres). Sans montant plafond	Pas d'aide

4/ Aides aux travaux de restauration écologique et d'aménagement pour l'accueil du public

ENS existants et nouveaux en ZIEP	ENS existants hors ZIEP	Nouveaux sites hors ZIEP
→ 60 % du montant HT des travaux de restauration écologique des milieux naturels (travaux hydrauliques, travaux forestiers, travaux de réouverture de prairies, travaux de valorisation des paysages,..) et d'aménagement pour l'accueil du public (création/restauration de sentier, équipements divers, dispositif d'interprétation y compris numérique, sécurisation du site, etc.). Plafond du montant d'aide : 70 000 euros	→ 30 % du montant HT des travaux de restauration écologique des milieux naturels (travaux hydrauliques, travaux forestiers, travaux de réouverture de prairies, travaux de valorisation des paysages,..) et d'aménagement pour l'accueil du public (création/restauration de sentier, équipements divers, dispositif d'interprétation y compris numérique, sécurisation du site, etc.). Plafond du montant d'aide : 70 000 euros	Pas d'aide

ENS existants et nouveaux en ZIEP	ENS existants hors ZIEP	Nouveaux sites hors ZIEP
<p>→ 60 % du montant HT des opérations de démolition de bâtiments</p> <p>Plafond du montant d'aide : 15 000 euros</p>	<p>→ 30 % du montant HT des opérations de démolition de bâtiments</p> <p>Plafond du montant d'aide : 15 000 euros</p>	

5/ Aides à la gestion et la valorisation

ENS existants et nouveaux en ZIEP	ENS existants hors ZIEP	Nouveaux sites hors ZIEP
<p>→ 60 % du montant HT pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une étude d'élaboration d'un plan de gestion conformément à la note de cadrage méthodologique du Département en la matière, - des études techniques (études écologiques, topographiques, hydrauliques, paysagères, etc.) - une étude d'interprétation du site et/ou de conception de supports numériques ou physiques d'interprétation (panneaux, contenu d'applications, etc.) - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre <p>Plafond du montant d'aide : 50 000 euros</p>	<p>→ 30 % du montant HT pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une étude d'élaboration d'un plan de gestion conformément à la note de cadrage méthodologique du Département en la matière, - des études techniques (études écologiques, topographiques, hydrauliques, paysagères, etc.) - une étude d'interprétation du site et/ou de conception de supports numériques ou physiques d'interprétation (panneaux, contenu d'applications, etc.) - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre <p>Plafond du montant d'aide : 50 000 euros</p>	Pas d'aide
<p>→ 60 % du montant HT pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition de matériel spécifique à la gestion des milieux naturels - l'acquisition d'animaux pour le pâturage - l'acquisition de matériel de suivi de la fréquentation <p>Plafond du montant d'aide : 15 000€</p>	<p>→ 30 % du montant HT pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition de matériel spécifique à la gestion des milieux naturels - l'acquisition d'animaux pour le pâturage - l'acquisition de matériel de suivi de la fréquentation <p>Plafond du montant d'aide : 15 000€</p>	Pas d'aide

6/ Intérêt écologique des ENS existants

TRES FORT (A), FORT (B), ASSEZ FORT (C), MOYEN (D), FAIBLE (E) et TRES FAIBLE (F)

Nom des communes d'un périmètre ENS existant	Nom de l'ENS	Classe d'intérêt écologique
Achères-la-Forêt	La platière de Meun	A
Arbonne-la-Forêt	La plaine et le marais d'Arbonne-la-Forêt	B
Boissise-le-Roi	La prairie Malécot	D
Bombon, Saint-Méry	Les Bordes Chalonges	D
Boulancourt	La noue de Boulancourt	C
Bouleurs	Le bois de Bouleurs	E
Boutigny, Fublaines, Nanteuil-lès-Meaux	Le bois le Comte	C
Brie-Comte-Robert, Coubert, Grisy-Suisnes, Servon, Soignolles-en-Brie, Solers, Yèbles	Le chemin des roses	E
Chalifert	La côte Saint-Jacques	D
Chalifert, Lesches, Jablines, Précy-sur-Marne	Le marais du Refuge	B
Champagne-sur-Seine	Les Basses Godernes	C
Champagne-sur-Seine	Le Trou Canard	D
Charmentray, Trilbardou	Les Olivettes	C
Chartrettes, Livry-sur-Seine	Le parc de Livry	C
Chartrettes, Vaux-le-Pénil	Le Buisson de Massoury	B
Château-Landon	La carrière de Mocpoix	B
Château-Landon	Les buttes de Lorroy	C
Château-Landon	La vallée du Fusin	C
Chauconin-Neufmontiers	La butte de Montassis	E
Chaumes-en-Brie	Les coteaux de l'Yerres à Chaumes-en-Brie	E
Chelles	Le Mont Guichet	D
Chessy, Montévrain	La Marne et le Bicheret	D
Compans, Gressy	les vallées de la Biberonne et de la Beuvronne	D
Couilly-Pont-aux-Dames	Le Petit Pont	E
Couilly-Pont-aux-Dames, Crécy-la-Chapelle	La frayère du marais	C
Coutevroult, Saint-Germain-sur-Morin, Villiers-sur-Morin	Le bois de Misère	E

Nom des communes d'un périmètre ENS existant	Nom de l'ENS	Classe d'intérêt écologique
Crécy-la-Chapelle	La Collégiale	E
Dammarié-les-Lys, La Rochette	Le bois de La Rochette	D
Dammartin-en-Goële	La mare à Salé	E
Dampmart	Les bords de Marne à Dampmart	D
Doue	La butte de Doue	C
Doue, Jouarre	Le bois de Doue	E
Echouboulains, Valence-en-Brie	Étang du Pont Brossard	C
Épisy	Les prés de la Trentaine	C
Épisy	Le coteau des Hauts Ramès	C
Esbly	La confluence de la Marne et du Grand Morin	D
Esbly	Le canal de Chalifert	D
Everly, Jaulnes, Mouy-sur-Seine	Les prairies de la Bassée	A
Everly, Les Ormes-sur-Voulzie	Le domaine de la Haye	B
Ferté-Gaucher (La), La Chapelle-Moutils, Lescherolles, Meilleray, Saint-Martin-des-Champs	Le val du Haut Morin	D
Ferté-sous-Jouarre (La)	Le bois de la Barre	D
Ferté-sous-Jouarre (La), Chamigny	Le bois de la Bergette	E
Flagy	La butte et le marais de Flagy	A
Fontaine-Fourches	Le Chemin de Noyen	E
Forfry, Oissery	Les vallées de Forfry	C
Grande-Paroisse (La), Vernou-la-Celle-sur-Seine	Les marais tourbeux	A
Grande-Paroisse (La), Vernou-la-Celle-sur-Seine	Les coteaux calcaires de Vernou à La Grande Paroisse	A
Grisy-Suisnes	Le bas de Verdun	D
Lumigny-Nesles-Ormeaux, Pézarches	Le parc de Lumigny	E
Machault	La vallée Javot	C
Madeleine-sur-Loing (La)	La prairie de Gandelles	C
Maincy	La vallée de l'Almont	E
Marolles-sur-Seine	Le Carreau Franc	C
Mée-sur-Seine (Le)	La prairie du Mée-sur-Seine	E
Montgé-en-Goële, Saint-Soupplets	Le massif de Montgé	D

Nom des communes d'un périmètre ENS existant	Nom de l'ENS	Classe d'intérêt écologique
Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne	La Plaine de Sorques	A
Moret-Loing-et-Orvanne	Le marais d'Épisy	A
Moret-Loing-et-Orvanne	Le marais du Lutin	C
Moret-Loing-et-Orvanne	La prairie Clemenceau	C
Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès	La Montagne Creuse	A
Mouroux	Le bois de Mouroux	D
Mouroux	Le Morin à Mouroux	D
Mouroux	Le coteau de Mouroux	D
Poligny	Le bois des Palis	D
Poligny	Les carrières de l'enfer	A
Pommeuse	Le coteau de Pommeuse	D
Pommeuse, Saint-Augustin	La basse vallée de l'Aubetin	C
Recloses	La platière de Recloses	D
Recloses	Les vergers de Recloses	E
Rochette (La)	Le bois de Campouais, de Pincevent et du Rocheton	C
Saint-Cyr-sur-Morin	Les marais de Courcelles	B
Saint-Fargeau-Ponthierry	Le domaine de Raymond Sachot	E
Saint-Germain-sur-Morin	Les Prés de la Corvée	D
Saint-Germain-sur-Morin	Les Prés des Noues	E
Saint-Mammès	Le marais de Saint-Mammès	C
Saint-Méry, Champeaux	Le val d'Ancoeur	D
Saint-Pierre-lès-Nemours	Les prés des Doyers	B
Saint-Sauveur-sur-École	Les Terres Menues	E
Saint-Sauveur-sur-École	La Rivière	D
Souppes-sur-Loing	Les Polissoirs	C
Souppes-sur-Loing	Le marais de Cercanceaux	B
Souppes-sur-Loing	La vallée de Souppes-sur-Loing	C
Trezy-Levelay	Le Lunain à Trezy	D
Vernou-la-Celle-sur-Seine	Le tuf de La Celle	D
Villeneuve-sur-Bellot	La vallée du Nébourg	C

Nom des communes d'un périmètre ENS existant	Nom de l'ENS	Classe d'intérêt écologique
Villiers-sous-Grez	Le Rocher Saint-Etienne	D
Villiers-sous-Grez	Les Rochers de la Vignette	D
Villiers-sur-Morin	Le Pré du Temple	D
Voulangis	Le marais et le coteau de Voulangis	C
Voulx	Les îles de l'Orvanne	D

7/ Pièces à joindre à la demande d'aide

Pour l'acquisition foncière :

- Acte décidant de l'acquisition de terrains situés en ENS et sollicitant l'aide départementale (délibération de l'instance délibérative, arrêté ou décision, selon les délégations de pouvoir établies au sein de la collectivité ou de l'établissement public)
- Copie de la Déclaration d'intention d'aliéner (si acquisition par DIA)
- Estimation de la valeur vénale du terrain établie par France Domaine. En cas de refus, copie de la décision de refus d'estimation de la valeur vénale du terrain établie par France Domaine.
- Estimation des frais notariés ou devis d'une assistance foncière pour la recherche des propriétaires réels et l'établissement d'un acte administratif
- Projet d'acte notarié ou courriers échangés entre le vendeur et l'acquéreur
- Copie de la charte des Espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne signée du demandeur

Pour les travaux écologiques et d'aménagement pour l'accueil du public :

- Délibération du Conseil municipal ou l'instance délibérative de l'EPCI approuvant les travaux pour un montant HT et sollicitant l'aide départementale
- Relevé de propriété
- Notice explicative synthétisant le projet objet de la demande de l'aide ENS
- Plan de situation
- Devis estimatif détaillé du projet
- Plan de financement
- Echancier de réalisation
- Copie de la charte des Espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne signée du demandeur

→ Cas particuliers pour les travaux de démolition :

- Copies de l'autorisation de démolition et du diagnostic amiante

Pour la gestion et la valorisation :

- Délibération du Conseil municipal ou l'instance délibérative de l'EPCI approuvant la réalisation des études et/ou des achats mentionnés au 5/ du présent règlement pour un montant HT et sollicitant une aide départementale au titre des ENS.
- Devis détaillé des études ou des achats mentionnés au 5/
- Pour l'aide à la réalisation d'un plan de gestion, le cahier des charges de l'étude
- Copie de la charte des Espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne signée du demandeur

8/ Conditions de versement des aides

Pièces justificatives à joindre

Pour l'acquisition :

- Copie de l'acte de vente portant les mentions de publications aux hypothèques
- Copie des frais notariés
- Justificatifs des paiements effectués (copie des bordereaux de mandats)

Pour les travaux écologiques et d'aménagement pour l'accueil du public :

- Justificatifs des paiements effectués (copie des bordereaux de mandats) accompagnés des factures détaillées
- Justificatif par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranches. Photos attestant de la fin des travaux
- Exemple du plan d'aménagement définitif

Pour la gestion et la valorisation :

- Justificatifs des paiements effectués (copie des bordereaux de mandats) accompagnés des factures détaillées
- Justificatif par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération
- Photos attestant de l'acquisition de matériel ou d'animaux
- Pour le plan de gestion, un exemplaire du rapport final de l'étude

Les modalités de versement des subventions au titre des ENS reprennent les prescriptions établies dans le cadre du règlement budgétaire et financier du Département.

Modalités de versement d'une subvention d'investissement

Un versement unique peut intervenir au terme de l'opération ou de la tranche d'opération, pour toute attribution de subvention d'investissement d'un montant inférieur à 10 000 €. A partir de 10 000 €, des versements fractionnés sont possibles sous forme d'avance(s) (au maximum 30%), d'acompte(s) et d'un solde. Les avances et acomptes cumulés ne peuvent pas excéder 80% de la subvention attribuée.

Règles de caducité des subventions d'investissement

La demande de versement relative à un premier acompte et non à une avance doit intervenir dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement dispose d'un délai maximum de 4 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente peut décider de le proroger sur demande argumentée du bénéficiaire.

9/ Validation des aides et conventionnement

Toute demande de subvention éligible fera l'objet d'un examen en Commission permanente du Conseil départemental.

Les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € feront l'objet de la signature d'une convention relative à l'octroi d'une aide financière départementale.